



Sustainable
Eel Group

La norme SEG

Un code de conduite des **meilleures pratiques** pour un secteur de l'anguille responsable

Changements par rapport au projet précédent

Domaines encore en cours de révision



La norme SEG

Versions émises

Version No.	Date	Description de la modification
1	Novembre 2010	Version initiale avant les pilotes
2	Janvier 2011	Amendements à la suite de plusieurs projets pilotes
3	13 mai 2011	Modifications de la norme à la suite de nouveaux projets pilotes
4	15 Nov 2012	Ajout d'une section sur la traçabilité, modification de la norme
5	21 juin 2013	Examen de toutes les composantes de la norme, nouveau projet préparée pour examen.
5.1	17 octobre 2016	Mise à jour pour tenir compte des changements apportés au site web SEG as.org au lieu de de.com
5.2	25 novembre 2016	Suppression du lien vers un document existant
6.0	Juin 2018	Révision substantielle au cours des 12 derniers mois et consultation des parties prenantes
6.0a	20 décembre	Révisions mineures suite aux commentaires des évaluateurs
6.1	Juillet 2022	Révisions mineures suite au retour d'information
7.0 projet 1	Juin 2023	Examen substantiel quinquennal - projet 1 pour consultation
7.0 projet 2	1er septembre 2023	Modifications par rapport au projet précédent Commentaires / domaines encore à l'étude

Cette norme est la propriété du groupe Sustainable Eel.

Droit d'auteur :



Version 7.0, projet
2

Pour plus d'informations, veuillez consulter
Ou contactez-nous à l'adresse suivante
Adresse du siège social :

www.sustainableeelgroup.org
standard@sustainableeelgroup.org
Wetlands International - European Association
Mundo J, Rue de l'Industrie 10, 1000,
Bruxelles, Belgique.

Table des matières

Page

1. Applicabilité et responsabilité	<u>4</u>
2. Le groupe "Anguille durable" - notre objectif	<u>4</u>
3. Objectif de la norme	<u>4</u>
4. Champ d'application	<u>5</u>
5. L'utilisation responsable et l'anguille européenne	<u>5</u>
6. Autres normes et ISEAL	<u>11</u>
7. Processus d'élaboration et de révision des normes	<u>11</u>
8. Amélioration continue	<u>11</u>
9. Fonctionnement de la norme	<u>12</u>
10. L'étalon	<u>17</u>
• Composant 1 - Exigences de base	<u>17</u>
○ Engagement en faveur de la légalité	
○ Contribution aux projets de conservation de l'anguille	
○ Commerce d'anguilles d'origine responsable	
○ Traçabilité	
• Composante 2 - Pêche à la civelle	<u>21</u>
• Composante 3 - Pêche à l'anguille jaune et argentée	<u>28</u>
• Volet 4 - Achat et commerce d'anguilles	<u>29</u>
• Volet 5 - Élevage d'anguilles	<u>34</u>
• Volet 6 - Réapprovisionnement	<u>37</u>
• Composante 7 - Transformation, fournitures de gros et de détail	<u>39</u>
11. Assurance	<u>40</u>
12. Mesurer l'impact	<u>41</u>

1. Applicabilité et responsabilité

Le Sustainable Eel Group (SEG) est responsable du contenu et de la publication de la norme SEG.

La langue officielle et de travail de la norme SEG est l'anglais. Elle est traduite et disponible actuellement en français, néerlandais et allemand. D'autres traductions seront fournies sur demande. Toutes les traductions sont réalisées sous la supervision et la responsabilité du Sustainable Eel Group.

La dernière version et les traductions sont disponibles à l'adresse [suivante](https://www.sustainableeelgroup.org/download/) :
<https://www.sustainableeelgroup.org/download/>.

Les utilisateurs de la norme (clients et organismes d'évaluation de la conformité) doivent s'assurer qu'ils utilisent la dernière version au moment de l'évaluation.

La SEG a travaillé dur depuis 2010 pour construire sa réputation, démontrer sa crédibilité, et a influencé des changements majeurs dans le secteur de l'anguille à travers l'Europe et au-delà. Le conseil d'administration de SEG est à juste titre fier de ses réalisations et continuera à poursuivre vigoureusement son objectif de rétablissement et de durabilité de l'anguille européenne. La SEG prendra toutes les mesures raisonnables pour protéger sa réputation et cette norme. En cas d'informations crédibles faisant état de violations de la norme, nous appliquerons nos procédures d'enquête et de discipline.

2. Le Groupe anguille durable - notre objectif

Le Sustainable Eel Group (SEG) est la principale collaboration internationale de scientifiques, de groupes de conservation, du secteur commercial et de conseillers, qui **se consacre exclusivement à la protection et à la reconstitution de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla* L.)**. Nous sommes une organisation non gouvernementale (ONG) à but non lucratif, dont les bureaux sont situés à Bruxelles et au Royaume-Uni, et qui compte des collaborateurs dans toute l'Europe et au-delà. Notre influence doit s'exercer à l'échelle européenne pour aider l'anguille européenne, qui est un stock unique, mixte, génétiquement similaire et panmictique.

Notre vision

Nous souhaitons voir :

Des populations d'anguilles sauvages biologiquement sûres, réparties sur l'ensemble de leur aire de répartition naturelle, remplissant leur rôle dans l'environnement aquatique.

Compte tenu de l'état d'épuisement du stock, il est nécessaire de le protéger et de le reconstituer.

Cet objectif est défini plus en détail, avec les stratégies conçues pour y parvenir, dans notre [théorie du changement](#).

Le stock d'anguilles européennes est réparti du cap Nord au delta du Nil, et dans presque toutes les eaux continentales entre les deux. Une grande partie de cette zone se trouve dans l'Union européenne, qui a adopté un plan de protection de l'anguille, connu sous le nom de "règlement anguille" ([règlement \(CE\) n° 1100/2007 du Conseil](#)).

En outre, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées

d'extinction (CITES) a inscrit l'anguille à l'annexe II, réglementant le commerce international de l'anguille (à travers les frontières extérieures de l'UE). Étant donné que le règlement sur l'anguille et l'inscription sur la liste de la CITES visent, comme nous, la protection et la reconstitution des stocks et qu'ils ont tous deux un statut juridique contraignant, nos actions sont largement alignées sur ces textes et nous nous fixons pour objectif d'accélérer leur mise en œuvre, voire d'aller au-delà.

3. L'objectif de cette norme

Cette norme a été développée dans le cadre de notre solution pour la reconstitution de l'anguille européenne. Les objectifs de cette norme sont définis dans les [termes de référence](#) pour sa révision. Ils sont résumés comme suit :

L'objectif de la norme SEG est de :- faire en sorte que les personnes qui ne sont pas en mesure de s'exprimer puissent le faire.

- **Définir des critères permettant d'évaluer chaque étape de la chaîne de contrôle dans le secteur commercial de l'anguille afin de minimiser de manière responsable les impacts négatifs et de contribuer à la protection et à la reconstitution de la population d'anguilles.**

dont les objectifs sont les suivants

- a) définir la responsabilité de la mise en œuvre au niveau de chaque détenteur de certificat, à la lumière des objectifs de durabilité de SEG,
- b) soutenir la collecte et la disponibilité des données nécessaires pour contrôler l'efficacité de la norme dans la réalisation de ces objectifs,
- c) permettre aux opérateurs de démontrer qu'ils appliquent des normes élevées et responsables,
- d) appliquer des normes élevées et responsables tout au long de la chaîne d'approvisionnement, de la pêche au consommateur,
- e) donner confiance aux détaillants et aux consommateurs qui souhaitent acheter de manière responsable,
- f) définir et certifier des normes de pratique plus élevées que le simple respect de la loi,
- g) être compatibles avec d'autres normes pertinentes,
- h) réduire et décourager la pêche et le commerce illégaux d'anguilles,
- i) soutenir la mise en œuvre du règlement sur l'anguille, de l'inscription sur la liste CITES et d'autres lois pertinentes.

4. Champ d'application

La norme SEG s'applique à la pêche, à l'aquaculture, au commerce et au transport de l'anguille européenne *Anguilla anguilla* (Linnaeus, 1758) et de ses produits dérivés dans les systèmes côtiers, estuariens et d'eau douce de l'ensemble de son aire de répartition naturelle.

La norme comprend des dispositions relatives au contrôle du commerce des anguilles vivantes et du commerce des produits à base d'anguilles, de la source au consommateur final.

Géographiquement, elle couvre l'aire de répartition biologique naturelle de l'anguille dans sa phase continentale, de l'Afrique du Nord-Ouest à la Méditerranée, en passant par l'ensemble de l'Europe et le cap Nord de la Scandinavie. Le commerce illégal transcende ces frontières - les itinéraires passent par les débouchés européens et nord-africains, principalement à destination de l'Extrême-Orient, surtout de la Chine.

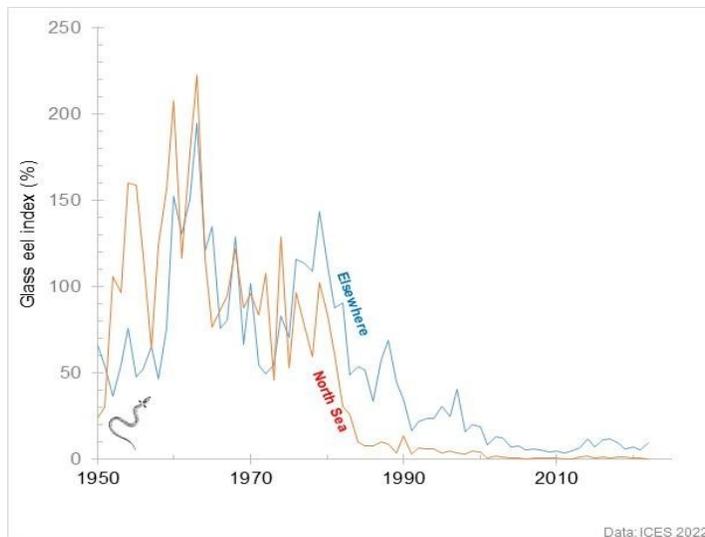
5. Utilisation responsable et l'anguille européenne

5.1 Le déclin de l'anguille européenne

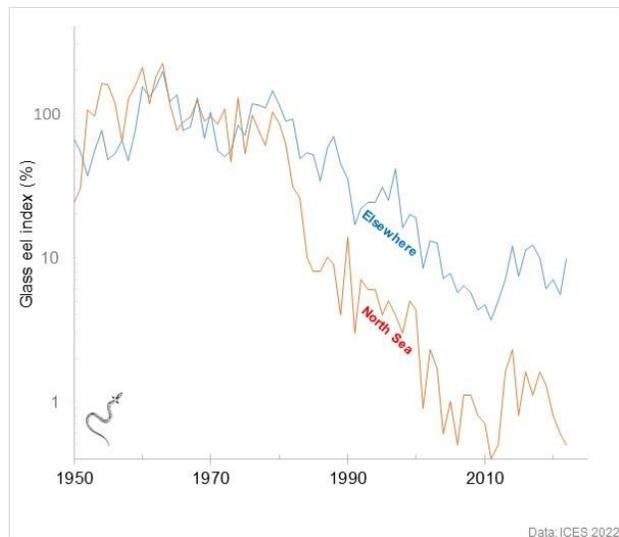
Le stock d'anguilles se trouve actuellement à un niveau historiquement bas, après un déclin de plusieurs décennies (voire siècles). L'abondance du stock et le rendement de la pêche ont diminué progressivement

depuis au moins le milieu du siècle dernier, et le recrutement de jeunes anguilles en provenance de l'océan a connu un déclin rapide entre 1980 et 2010. Si rien n'avait changé, l'extinction aurait probablement fini par se profiler. Toutefois, en 2007, l'UE a adopté le "règlement anguille", qui établit un cadre de protection dans toute l'Europe, afin de rétablir le stock à son niveau d'abondance historique.

Tendances temporelles à long terme a) du recrutement, b) du rendement de la pêche et de l'aquaculture. Données : a) [CIEM 2022](#), b) Dekker & Beaulaton 2016.

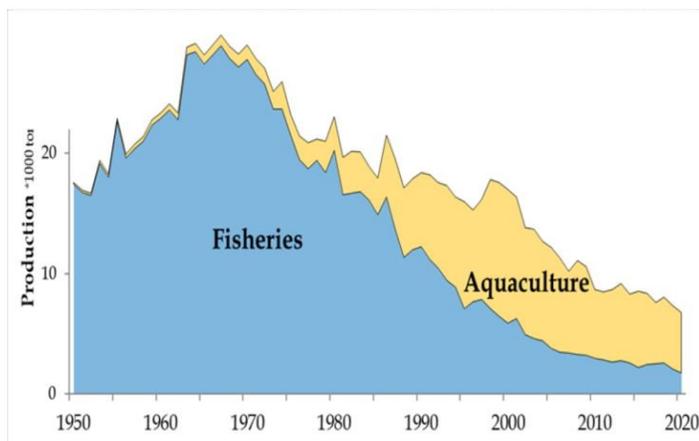


(i) Échelle linéaire



(ii) Échelle logarithmique

a) Recrutement en tant qu'indice de civelle ([données du CIEM, 2022](#))



b) Débarquements et aquaculture

Depuis 2011, le déclin du recrutement, qui durait depuis 30 ans, s'est interrompu et l'indice de la mer du Nord et l'indice d'ailleurs varient désormais à un faible niveau, avec peu de tendance. Ce calendrier suggère que le changement de tendance pourrait être lié à la mise en œuvre de mesures de protection dans le cadre du règlement sur l'anguille, mais il est impossible de prouver ou d'infirmer un lien de cause à effet. Il convient de noter que le stock ne s'est certainement pas reconstitué, le dernier recrutement n'atteignant toujours que ~10%, resp. <1% du niveau d'avant le déclin.

5.2 Impacts sur l'anguille dans un système multi-acteurs

Le déclin du stock d'anguilles au cours du siècle dernier (ou plus) est probablement lié à la perte d'habitat (poldérisation), au blocage des voies de migration (gestion de l'eau), à la surpêche (à tous les stades de la vie), à la pollution sous toutes ses formes (chimique, eaux usées, agricole) et probablement à de nombreux autres facteurs d'origine humaine. Il y a des milliers de pêcheurs professionnels, des millions de pêcheurs récréatifs, plusieurs millions de personnes qui vivent dans des habitats récupérés,

et nous sommes encore plus nombreux à dépendre d'une bonne gestion de l'eau - et chacun d'entre eux a un impact sur le stock d'anguilles. Il s'agit d'un système multi-acteurs.

Des millions de personnes avec un impact, et cet impact varie de la pêche directe et délibérée à des impacts très indirects (ruissellement à partir des zones habitées) ; d'impacts permanents qui peuvent être réduits ou inversés à des impacts largement irréversibles tels que la perte d'habitats et la gestion de l'eau. Il s'agit d'un déclin multifactoriel, qui doit nécessairement être traité dans un environnement multi-acteurs, sur une vaste étendue géographique.

C'est dans ce contexte excessivement complexe que le groupe "Anguille durable" a pris l'initiative, en 2010, d'élaborer une norme en tant que code de conduite pour le secteur de la pêche et du commerce de l'anguille. La norme fixe des conditions minimales pour une exploitation responsable, en complément de la mise en œuvre des plans nationaux de gestion de l'anguille et du règlement sur l'anguille. Toutefois, étant donné que la norme SEG ne concerne que le secteur de la pêche commerciale, elle ne tient pas compte de tous les facteurs et de tous les acteurs impliqués dans la gestion de l'anguille. Les questions liées à la gestion de l'eau, à la pollution, à la gestion de la faune et à la perte (d'accessibilité) des habitats ne sont pas visées en premier lieu. Pour cette raison, la norme n'influence pas tous les facteurs affectant le stock et, par conséquent, la norme ne formule pas ses objectifs en termes de résultat net, influencé par la somme de tous ces facteurs, mais en termes d'efforts déployés et de leur rapport avec les options disponibles.

L'application de la norme SEG ne garantit donc pas en soi une protection adéquate pour parvenir à une pêche durable ou à une reconstitution des stocks : le secteur commercial n'est pas en mesure, à lui seul, d'atteindre ces objectifs communs. Tout en contribuant aux objectifs communs en tant qu'acteur responsable, le secteur commercial certifié ne peut être tenu pour responsable du résultat net influencé par toutes les parties. Ce n'est que dans les plans nationaux de gestion de l'anguille (PGE) et dans le règlement sur l'anguille que tous les facteurs et tous les acteurs peuvent être pris en compte et, par conséquent, ce n'est qu'à ce niveau que le résultat net peut être évalué.

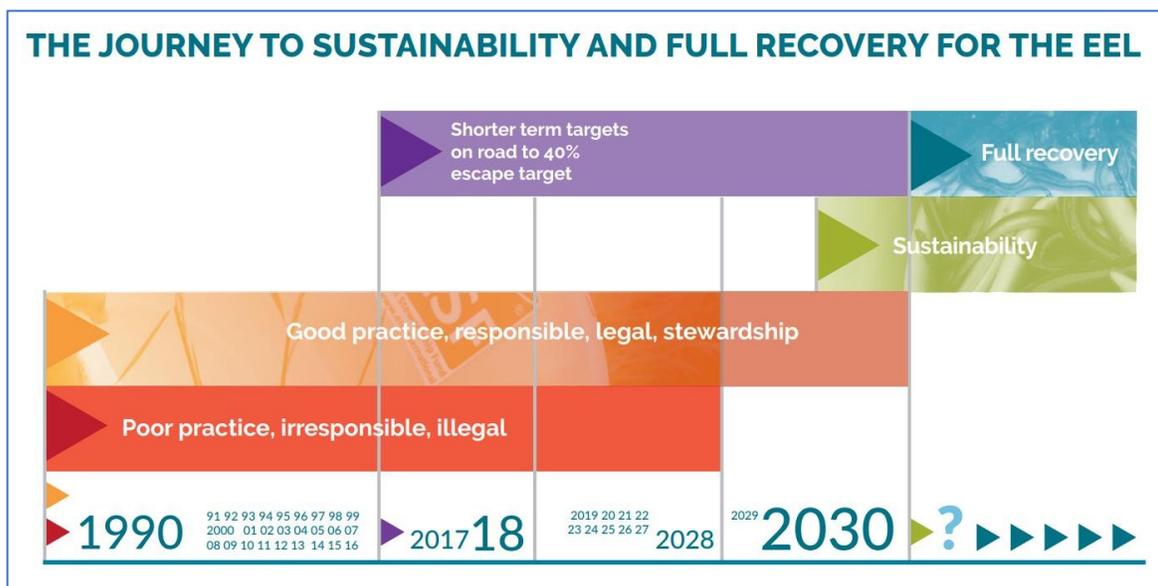
Alors que le règlement sur l'anguille et de nombreux PEM autorisent la poursuite de la pêche à l'anguille, cette norme est conçue pour exiger les pratiques les plus responsables dans l'ensemble du secteur de la pêche à l'anguille et de l'approvisionnement, de sorte que, lorsque la pêche et le commerce sont autorisés, les normes soient renforcées et que les impacts évitables soient réduits au minimum. **Pour connaître notre position sur l'avis du CIEM concernant les impacts humains, voir :** <https://www.sustainableeelgroup.org/wp-content/uploads/2021/11/SEG-considers-Zero-Catch-advice.pdf>.

Dans l'optique d'un secteur commercial responsable et souscrivant aux politiques gouvernementales de protection et de reconstitution des stocks, nous attendons du secteur commercial qu'il contribue pleinement aux plans de gestion nationaux et qu'il assume les conséquences de ses pratiques.

5.3 Le chemin vers la durabilité et le redressement

Si la durabilité et la reconstitution des stocks d'anguilles se situent dans le futur, nous considérons que nous nous trouvons actuellement sur un chemin graduel et progressif qui prendra probablement plusieurs décennies. Voir le diagramme ci-dessous.

La présente norme décrit donc les "meilleures pratiques" et la "responsabilité", uniquement pour le secteur de la pêche et du commerce de l'anguille, en tant que contribution et partie du voyage vers l'objectif ultime de la reconstitution.



Cette norme se positionne donc comme un **code de conduite des meilleures pratiques pour un secteur de l'anguille responsable**, dans le cadre de la **contribution du secteur à la fourniture d'une protection adéquate** pour aider à inverser le déclin de l'anguille, sur la voie de la durabilité et de la reconstitution.

Dans cette phase, il est important d'appliquer un niveau d'exploitation qui permette au stock de se reconstituer. À cette fin, la Commission européenne a reçu l'avis du CIEM (en 2002), qui recommandait de viser un stock reproducteur de 30 % du niveau théorique vierge (c'est-à-dire 30 % d'un recrutement élevé et d'une mortalité anthropique nulle). Pour des raisons de précaution (en raison des nombreuses incertitudes entourant l'anguille), un niveau plus vigilant de 50 % a été recommandé. Le Conseil de l'UE a ensuite décidé de viser un niveau de 40 %, entre le niveau conseillé de 30 % et le niveau plus vigilant de 50 %.

Pour que le stock se rétablisse à ce niveau de 40 %, il est nécessaire de réduire les mortalités anthropiques (à 60 % de mortalité, c'est-à-dire une survie de 40 %, ou mieux). Le règlement sur l'anguille n'a pas fixé de délai pour cette reconstitution (c'est-à-dire qu'il suffit d'atteindre un taux de survie de 40 %). La SEG considère qu'il s'agit d'une faiblesse du règlement sur l'anguille et préconise de réduire les mortalités à la limite requise, d'ici 2030. **Pour connaître notre position sur la protection et la reconstitution de l'anguille, voir : <https://www.sustainableeelgroup.org/wp-content/uploads/2021/11/SEG-position-on-protection-and-recovery-Fall-2021.pdf>**

La norme SEG est conçue dans un cadre juridiquement contraignant, et nous alignons donc nos objectifs sur l'objectif de gestion adopté, à savoir une reconstitution finale de 40 %. Bien que nous préconisons d'atteindre la réduction requise de la mortalité anthropique d'ici 2030, cette échéance ne fait pas partie de notre norme, car l'établissement de cette exigence supplémentaire perturberait l'égalité des chances entre les pêcheries et les autres impacts humains. Comme décrit au point 5.2 ci-dessus, la mortalité par pêche est l'une des nombreuses conséquences des impacts anthropiques sur la population d'anguilles. L'effort de pêche et la mortalité ont diminué d'environ 50 % depuis l'introduction du règlement sur l'anguille (environ 60 tonnes de civelles par an).

5.4 Responsabilité - minimiser les impacts négatifs sur la protection des anguilles

Les exemples suivants illustrent la manière dont certains critères de la norme minimisent l'impact négatif sur le niveau de protection des anguilles exigé par le règlement sur les anguilles.

5.4.1 Réduire la pêche et le trafic illégaux

- La norme SEG décourage la pêche illégale et le trafic en excluant de la certification les personnes ayant fait l'objet de poursuites judiciaires (les tribunaux n'interdisant souvent pas la pêche ou le commerce lors de la condamnation).

5.4.2 Traçabilité

- La certification n'est obtenue que si les audits des opérations montrent que la traçabilité et l'utilisation correcte des quotas sont bien documentées (les opérateurs ne doivent normalement pas en faire la preuve en dehors d'un système de certification).

5.4.3 Pêche, manipulation, survie

- La norme SEG fixe des limites de 4 % pour la mortalité due à la manipulation des poissons et exige des pêcheurs qu'ils manipulent leurs prises avec plus de précaution afin de réduire la mortalité.
- Une étude récente ([Simon et al 2021](#)) a montré que depuis l'introduction de la norme SEG en France, la mortalité due aux manipulations a diminué, passant de 42 % en 2007 à moins de 7,4 % en moyenne en 2020 pour l'ensemble des pêcheurs (certifiés et non certifiés). Elle était encore plus faible chez les pêcheurs certifiés SEG (2,1 % en moyenne contre 17,4 %). Cela signifie que pour capturer un quota annuel de 60 tonnes de civelles viables, il faut désormais capturer 65 tonnes, contre 103 tonnes auparavant - soit une économie, ou une réduction de l'impact négatif, de 38 tonnes, ou 114 millions de civelles par an.

5.4.4 Réapprovisionnement

- Le repeuplement en jeunes anguilles des zones de forte à faible abondance est une option du règlement sur l'anguille que les États membres peuvent utiliser dans leurs plans de gestion de l'anguille pour la reconstitution du stock. Toutefois, l'efficacité de cette méthode pour créer un plus grand nombre de géniteurs n'a pas été prouvée et son utilisation est controversée. Le repeuplement et la position de SEG sont décrits plus en détail au point 5.5 ci-dessous.

5.4.5 Contribution aux projets de conservation de l'anguille

- Les organisations certifiées sont tenues de contribuer **financièrement ou en nature** à des projets de conservation de l'anguille ou à des [fonds de gestion de l'anguille](#) (ESF) afin de faire progresser les projets visant à améliorer les habitats et les voies de migration des anguilles, ainsi que la recherche, le repeuplement et d'autres programmes en faveur de l'anguille.

5.5 Réapprovisionnement

- Bien que le repeuplement (le transport de jeunes anguilles à partir des zones les plus abondantes pour compléter les populations plus faibles ailleurs) ne soit ni une panacée, ni un loup déguisé en agneau, la SEG préconise l'utilisation pragmatique du repeuplement conformément aux conditions fixées par l'approche de précaution (c'est-à-dire l'utiliser comme un complément, et non comme un remplacement de la protection).
- Pour la zone d'origine (où la civelle est pêchée), un plan (national) de gestion de l'anguille s'applique, visant à réduire la mortalité anthropique à un niveau permettant la reconstitution de l'espèce. Cette mortalité globale comprend la pêche, ainsi que les impacts humains non liés à la pêche (barrières, perte d'habitat, pollution, etc.).
- Pour la zone réceptrice (où la civelle est relâchée), le repeuplement peut donner un coup de fouet au stock local et contribuer potentiellement à la production de géniteurs. L'augmentation du stock local contribue à la biodiversité locale, joue son rôle dans la chaîne alimentaire et peut contribuer à la pêche

locale (à condition que cette pêche soit responsable et correctement gérée). Sans repeuplement, de nombreux habitats naturels seraient actuellement totalement dépourvus d'anguilles.

- Bien que la contribution positive du repeuplement au processus de frai ne soit pas prouvée, nous considérons qu'il est de la plus haute importance de maintenir la revendication de ces zones en tant qu'habitat de l'anguille, même si nous préconisons des solutions plus permanentes (passes à anguilles, amélioration de l'habitat, meilleure protection contre l'entraînement, etc. Dans ce cas, nous considérons le repeuplement comme un outil important pour le maintien de la population locale d'anguilles.

avec une contribution potentielle mais incertaine à la reconstitution globale du stock. Notre document de synthèse sur le repeuplement est publié à l'adresse suivante : <https://www.sustainableeelgroup.org/wp-content/uploads/2020/06/SEG-position-on-restocking-June-2020.pdf>

Dans le cadre de cette norme, nous faisons les remarques suivantes :

- Nous reconnaissons que le bénéfice net pour le stock d'anguilles, en termes de succès des géniteurs d'anguilles argentées, n'est pas concluant.
- Bien que le repeuplement soit une mesure acceptée dans le règlement relatif à l'anguille, et que la présente norme vise à soutenir le règlement, il est supposé être une technique acceptable.
- Les plans de gestion de l'anguille de plusieurs États membres de l'UE dépendent fortement du repeuplement, par exemple les Pays-Bas, l'Allemagne, le Danemark et la Suède. Chacun de ces pays signale que ces plans sont couronnés de succès et que les populations d'anguilles résidentes ont augmenté depuis l'introduction du règlement sur l'anguille. [CIEM 2022](#).
- Lieu où le réapprovisionnement doit avoir lieu :
 - Elle devrait être réalisée conformément aux lignes directrices pour la mise en œuvre de [l'approche de précaution](#).
 - Elle doit être considérée comme une mesure à court terme, jusqu'à ce que la suppression des barrières migratoires démontre que le recrutement naturel est réussi.
 - Les civelles ne doivent être capturées que dans les rivières où l'autorité locale de la pêche a la preuve scientifique qu'il y a un excédent de civelles.
 - Ces civelles doivent être capturées conformément au quota fixé par l'autorité compétente en matière de pêche.
 - Ils doivent être capturés, manipulés et transportés avec soin, conformément aux meilleures pratiques, afin de maximiser leur survie et leur vitalité.
 - Les civelles destinées au repeuplement doivent être utilisées à cette fin (il s'agit d'une obligation légale).
 - Les sites de repeuplement doivent être considérés comme des habitats productifs de grande qualité pour les anguilles, avec des pompes et des centrales hydroélectriques minimales ou filtrées, et avec une bonne connectivité pour la migration des anguilles argentées vers la mer.
 - L'objectif du règlement sur l'anguille, à savoir que 60 % des civelles capturées soient destinées à l'empoisonnement, doit être respecté.
 - Les gouvernements doivent soutenir les marchés afin d'aider à atteindre cet objectif de 60 %.
 - La présente norme définit des critères pour la conduite responsable du repeuplement, conformément aux meilleures pratiques, afin de maximiser les effets positifs du repeuplement et de minimiser les effets négatifs de la manipulation de la pêche, du transport et de la mortalité dans les cages.

5.7 Signification de la norme - allégations et étiquetage

5.7.1 Réclamations

La signification fondamentale des activités qui satisfont à cette norme est la suivante :

Source d'approvisionnement responsable

Cela signifie que les personnes impliquées dans la fourniture d'anguilles, tout au long de la chaîne d'approvisionnement depuis la pêcherie, se sont conformées à cette norme, qui est un code de bonne conduite pour un secteur de l'anguille responsable.

En outre, il fait référence à "l'anguille dont la traçabilité est assurée par une pêche responsable, qui est bien gérée et qui a été capturée, manipulée et commercialisée selon les pratiques actuelles les

meilleures et les plus responsables".

5.7.2 Étiquetage

Pour coïncider avec la publication de cette nouvelle norme SEG, un nouveau logo a été développé pour indiquer et étiqueter les approvisionnements en anguilles certifiées SEG, que ce soit d'une entreprise à l'autre ou d'une entreprise à l'autre :



5.7.3 Une description complète est disponible dans le [guide SEG Standard Claims and Labelling](#).

5.8 Assurer la "responsabilité"

Les organisations qui souhaitent obtenir la certification verront leurs activités évaluées par un organisme d'évaluation de la conformité (OEC) indépendant et qualifié. Celles qui répondent aux critères de responsabilité seront certifiées "responsables", c'est-à-dire conformes à la norme SEG.

6. Autres normes et ISEAL

Lors de l'élaboration de cette norme, nous nous sommes référés à d'autres normes respectées dans le domaine de la pêche, par exemple le [Marine Stewardship Council](#) (MSC), l'[Aquaculture Stewardship Council](#) (ASC) et le [Marin Trust](#), et nous avons adopté des bonnes pratiques ou des critères transposés de ces normes. Le cas échéant, nous nous efforçons d'être compatibles avec les normes existantes plutôt que d'en élaborer de nouvelles, afin de réduire la charge qui pèse sur ceux qui cherchent à obtenir une certification. Par exemple, si une entreprise répond aux critères de la chaîne de contrôle du MSC, elle répondra à la composante "traçabilité" de la norme SEG.

Nous sommes également en contact avec l'International Hydropower Association au sujet de son [Hydropower Sustainability Standard](#) et avec l'[Alliance for Water Stewardship Standard](#) afin d'influencer l'amélioration de ces normes en vue d'une meilleure protection des anguilles.

Le Sustainable Eel Group est un membre de la communauté de l'[Alliance ISEAL](#) et applique les codes de bonne pratique de l'ISEAL. Les membres de la communauté ISEAL s'engagent à améliorer leurs systèmes, à instaurer la confiance et à faire preuve de transparence. Les membres de la communauté testent et explorent de nouvelles idées, travaillent en réseau, partagent leur expérience et collaborent pour trouver de meilleures solutions en matière de développement durable. Ils développent de nouvelles idées grâce à l'apprentissage par les pairs et bénéficient d'un accès à l'expertise, aux conseils et à la formation.

Nous poursuivons notre cheminement vers la conformité au code ISEAL afin de continuer à améliorer notre système de normes et de démontrer une plus grande crédibilité de nos buts, de nos objectifs et de cette norme.

7. Processus d'élaboration et de révision des normes

L'élaboration et la révision de la norme sont régies par la procédure publiée sur notre site web à l'adresse suivante : <http://www.sustainableeelgroup.org/standard-development/>.

8. Amélioration continue

La norme elle-même est susceptible d'être améliorée en permanence. Il s'agit de la 7e version

substantielle depuis son introduction en novembre 2010. Elle a été améliorée à chaque fois pour tenir compte des meilleures pratiques les plus récentes, des connaissances scientifiques disponibles, des modifications de la législation et des commentaires des parties prenantes. Par ailleurs, la

est révisée de manière substantielle au moins tous les cinq ans. La prochaine révision substantielle est prévue pour 2028, et il peut y avoir des améliorations mineures entre-temps.

En outre, la norme est conçue pour exiger des personnes certifiées qu'elles démontrent une amélioration de leurs pratiques entre les évaluations successives.

Ensemble, ils visent à élever continuellement les normes appliquées dans le secteur de l'anguille afin de minimiser les impacts négatifs et d'accroître la protection et les bénéfices pour l'anguille.

9. Comment fonctionne le site standard

9.1 Structure

La norme est structurée comme suit :

Rubrique	Description
Composant	Les grands thèmes de la norme ; les différentes parties du secteur de l'anguille
Enjeux	Les défis de chaque composante que la norme vise à améliorer ou à résoudre
Notes	Conseils, explications, clarifications ou définitions sur la manière d'interpréter et d'utiliser les indicateurs
Avantages	Les contributions ou avantages que cette partie de la norme vise à apporter
Raison d'être	Le raisonnement qui sous-tend l'impact/le bénéfice - comment ce bénéfice fonctionnera-t-il ?
Exceptions	Description des cas où les critères ne s'appliquent pas
Critères	Les tests sur la base desquels l'organisation sera évaluée
Indicateurs	Il s'agit de mesures qui complètent les critères afin d'indiquer si, et dans quelle mesure, les critères sont respectés.
Objectifs et mesures	Il s'agit de mesures de performance ou d'"impact" pour chaque élément, afin de contrôler l'effet de la norme dans sa contribution à la protection des anguilles.

9.2 Composants

Le secteur de l'anguille est composé de nombreux éléments, depuis la pêche jusqu'au consommateur, en passant par le transport, la détention, le commerce et l'élevage, le repeuplement ou la transformation, la vente en gros et la vente au détail. Cette norme est conçue pour que chaque partie de la chaîne d'approvisionnement montre qu'elle applique les meilleures pratiques, qu'elle agit de manière responsable et qu'elle joue son rôle pour minimiser les impacts négatifs sur l'anguille.

La norme est divisée en plusieurs composantes :

:Composant 1 : Exigences de base :

- Engagement en faveur de la légalité

- Contribution aux projets de conservation de l'anguille
- Commerce d'anguilles d'origine responsable
- Traçabilité

Composante 2 :	Pêche à la civelle
Composante 3 :	Pêche à l'anguille jaune et argentée
Composante 4 :	Achat et commerce
Composante 5 :	Élevage d'
Composante 6 :	Réapprovisionnement
Composante 7 :	Transformation, fournitures de gros et de détail

La composante 1, "Exigences de base", doit d'abord être remplie par toute organisation qui souhaite être évaluée par rapport à l'une des autres composantes. Il n'y a pas d'exception et ce volet est obligatoire.

Après avoir satisfait à la composante 1, une organisation doit ensuite remplir les critères des autres composantes qui s'appliquent à elle. Par exemple, une entreprise qui achète et vend des civelles et qui les cultive devra réussir à la fois le volet 4 - Achat et commerce d'anguilles et le volet 5 - Élevage d'anguilles.

9.3 L'organisation certifiée

L'organisation qui cherche à obtenir la certification est considérée en fonction de son propriétaire bénéficiaire ultime (UBO).

L'organisation ou l'entreprise qui souhaite obtenir la certification SEG doit faire l'objet d'un audit complet - il ne suffit pas de faire certifier certaines parties de l'organisation. Cela permet de garantir la transparence et la traçabilité et de montrer que l'ensemble de l'organisation s'est engagée dans cette voie, et pas seulement certaines parties.

De même, un bénéficiaire effectif ultime (UBO) ne peut être certifié pour une entreprise lorsqu'une autre entreprise lui appartenant a été poursuivie pour des activités illégales liées à la pêche ou au commerce de l'anguille.

Dans ce contexte, une "organisation" est une entreprise ou un groupe d'entreprises dont la propriété, la direction ou la gestion sont communes à une personne, une entreprise ou une organisation. En règle générale, l'UBO assume également la responsabilité d'un groupe d'entreprises. **Des orientations distinctes sont en cours d'élaboration pour clarifier ce point.**

9.4 Pêche - certification de groupe

Lorsqu'une pêcherie est évaluée en vue d'une certification, les pêcheurs de cette pêcherie sont pris en considération pour une "certification de groupe". Dans ce cas, les pêcheurs sont considérés pour la "certification de groupe".

car il n'est pas pratique et son coût est prohibitif d'auditer tous les pêcheurs de la pêcherie :

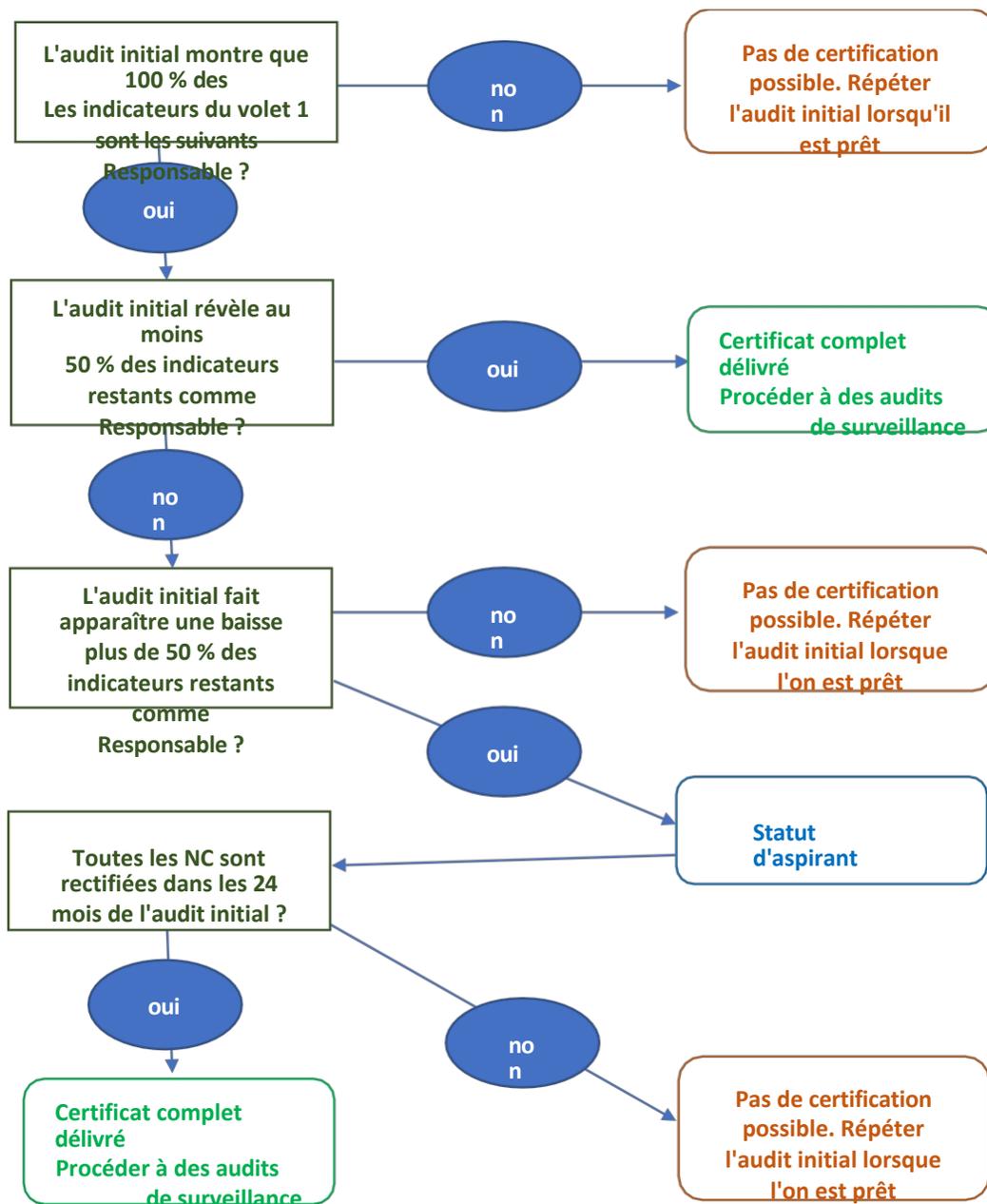
- Une méthodologie d'échantillonnage est appliquée, conformément aux procédures de notre système d'assurance et de notre système de gestion des risques.
- Tous les pêcheurs sont tenus de signer un accord attestant qu'ils respecteront les conditions de l'accord. certification, convenant que s'ils ne le font pas, ils pourraient être éjectés de la pêcherie et/ou mettre en péril la sécurité de la pêche.
la certification de l'ensemble de la pêcherie.
- **Voir également la procédure distincte de "certification de groupe".**

9.5 Méthodologie

L'évaluation doit s'appliquer (1) à l'organisation évaluée et (2) à une source d'anguille certifiée traçable. La certification ne sera accordée qu'à ceux qui satisfont aux critères et qui disposent d'un approvisionnement traçable en anguilles certifiées SEG.

- L'évaluation des clients par rapport à la norme SEG est effectuée par une tierce partie indépendante, la "Conformity Organisme d'évaluation de la durabilité (OEC), sous contrat avec le groupe "Anguille durable" et sous sa supervision.

- Les candidats reçoivent d'abord un outil d'auto-évaluation qui les aide à déterminer s'ils sont prêts pour un audit indépendant complet. En le complétant, ils deviennent un "participant SEG". Il s'assure également qu'il a lu et compris les conditions, les détails et le processus de certification SEG. Lorsqu'ils estiment être prêts, ils peuvent organiser un audit indépendant.
- Chaque composante se compose d'une série de critères pour lesquels il existe deux indicateurs de notation : "Responsable" et "Aspirant". Les indicateurs "Aspirant" décrivent les limites d'une "non-conformité mineure". Une performance inférieure à Aspirant est une "non-conformité majeure".
- Pour obtenir la certification, les candidats doivent obtenir 100 % d'indicateurs responsables pour la composante 1 et au moins 50 % d'indicateurs "responsables" pour les autres composantes.
- Les candidats qui ne satisfont pas à ce niveau, mais qui remplissent tous les critères à un niveau égal ou supérieur au niveau "Aspirant" sont classés dans la catégorie "Aspirant", c'est-à-dire qu'ils ont fait preuve de bonnes pratiques et qu'ils s'améliorent en vue de satisfaire à l'ensemble des codes de bonnes pratiques de la norme SEG. Les candidats classés dans la catégorie "Aspirant" ont jusqu'à 24 mois pour atteindre le niveau de certification complet.
- En cas de non-conformité majeure, celle-ci doit être corrigée avant qu'une autre catégorie (certifiée ou aspirante) puisse être enregistrée.
- Le diagramme ci-dessous résume le processus.



- Certains critères sont pondérés, afin de tenir compte des aspects les plus importants de la norme.
- Les évaluations par rapport à la norme sont effectuées par un auditeur qualifié travaillant pour l'OEC, qui doit respecter les exigences définies dans la méthodologie. Les prix sont attribués par l'OEC en vertu d'un accord et d'un processus d'assurance avec SEG.
- Les certificats sont valables quatre ans, mais ils dépendent d'un audit de surveillance qui est effectué tous les 1, 2 ou 4 ans, en fonction du risque, afin de contrôler les performances continues des organisations certifiées.
- Toute certification au titre de la norme peut être suspendue ou retirée à l'organisation concernée en cas de non-respect des exigences de la norme.
- Les rapports d'évaluation et les décisions prises sont publiés sur le site web du SEG afin d'être accessibles aux parties prenantes externes dans un souci de transparence et de contrôle.
- Ces procédures sont décrites plus en détail dans le document "204 SEG Standard Assurance system" qui est publié avec tous les autres documents du SEG Standard System sur le site web du SEG : www.sustainableeelgroup.org/the-seg-standard-system/.

9.6 Transition vers la nouvelle norme

La norme révisée, version 7.0, sera applicable à partir du 1er janvier 2024. Toutefois, il peut ne pas être pratique d'attendre des clients existants qu'ils se conforment immédiatement à tous les nouveaux critères. Les dispositions transitoires suivantes s'appliquent donc :

9.6.1 Critères actualisés

Certains critères nouveaux ou actualisés peuvent nécessiter un temps d'adaptation pour les clients. Dans ces circonstances, indiquées dans les critères ci-dessous, une période de transition de 12 mois s'appliquera.

9.6.2 Titulaires de certificats existants

Les détenteurs de certificats existants doivent faire l'objet d'un nouvel audit conformément à leur calendrier actuel. Lorsque les critères actualisés du point 9.6.2 ci-dessus sont pertinents, le client a jusqu'à 12 mois à compter de la publication de la présente norme, c'est-à-dire jusqu'au 1er janvier 2025, pour satisfaire à ces critères actualisés.

9.6.3 Nouveaux demandeurs

Lorsque de nouveaux clients demandent la certification et que les critères mis à jour au point 9.6.2 ci-dessus sont pertinents, le client a jusqu'à 12 mois à compter de la publication de la présente norme, c'est-à-dire jusqu'au 1er janvier 2025, pour satisfaire à ces critères mis à jour.

10. La norme

Chaque élément de la norme est décrit plus en détail dans cette section. Des notes d'orientation sont fournies à l'intention des clients et des auditeurs lorsque des explications ou des précisions supplémentaires sont nécessaires.

Composant 1 - Exigences de base

Critère 1.1 : Engagement en faveur de la légalité

Enjeux	<p>Le commerce illégal (trafic) s'est développé depuis que le commerce de l'anguille européenne à travers les frontières de l'UE a été interdit par la CITES en 2009. La demande asiatique, qui était auparavant légale, a encouragé un marché illégal allant jusqu'à 100 tonnes en 2017-18, ce qui équivaut à près du double du total des captures européennes légales de civelles déclarées ces dernières années (référence).</p> <p>La SEG est convaincue que la feuille de route pour la reconstitution de la population d'anguilles européennes, telle qu'elle est définie dans le règlement sur l'anguille, ne peut être suivie que si l'activité commerciale est menée dans le respect total de la loi et en toute transparence.</p>
Notes	<p>Les exigences de ce volet de la norme doivent être satisfaites par tout organisme (voir glossaire) souhaitant être certifié au regard de tout autre volet de la norme, quelle que soit la nature spécifique de son activité.</p> <p>L'évaluateur / l'OEC doit s'assurer auprès des organismes locaux chargés de l'application de la loi et des autorités chargées de l'application de la loi et de SEG que le client n'a pas fait l'objet de condamnations connues ou d'enquêtes judiciaires en cours concernant la pêche ou le commerce de l'anguille.</p>
Avantages	<p>Plusieurs autorités surveillent le commerce illégal, ce qui nous permet d'obtenir une estimation de l'ampleur du trafic. Nous publions des rapports sur le site web de la SEG.</p> <ul style="list-style-type: none">• Décourager et réduire les pratiques et le commerce illégaux• Engagement accru en faveur de la reconstitution de l'anguille européenne
Raison d'être	<p>En encourageant un marché responsable par le biais de la norme SEG, les pratiques illégales seront découragées et éliminées progressivement.</p>
Objectifs et mesures	<ul style="list-style-type: none">• Le commerce illégal (mesuré comme les prises déclarées non comptabilisées en Europe) diminue de 10 % par an (référence : 100 tonnes en 2016/17).• D'ici à 2030, le niveau du commerce illégal sera réduit de 75 %.
Orientations	<ul style="list-style-type: none">• Des orientations distinctes sont fournies pour les définitions des infractions majeures et mineures relatives à la pêche et au commerce de l'anguille.
Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none">• L'organisation* n'a pas été condamnée pour des infractions majeures* liées à la pêche ou au commerce de l'anguille ou pour trois infractions mineures au cours des trois dernières années (voir les définitions dans des orientations séparées).• L'organisation n'a fait l'objet d'aucune accusation de la part d'un organisme d'exécution pour des infractions liées à la pêche ou au commerce de l'anguille, et• L'organisation (à l'exception de la pêche) fournit un extrait de casier judiciaire ou l'équivalent de l'autorité du pays, ou une autre déclaration indiquant un historique juridique correspondant à ces indicateurs.

**Non-
conformité**

- L'organisme fait l'objet d'une enquête judiciaire de la part des autorités chargées de l'application de la loi. Dans ce cas, bien qu'elle ne soit pas (encore) poursuivie, l'organisation verra sa certification suspendue dans l'attente des résultats de l'enquête, en **fonction de la gravité* (voir les orientations) de l'infraction présumée**. Cela s'applique que le client soit déjà certifié ou est un candidat.

	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisation (à l'exception de la pêche) n'est pas en mesure de fournir un extrait de casier judiciaire ou un document équivalent émanant de l'autorité nationale pour indiquer un historique juridique correspondant à ces indicateurs. • L'organisation fournit une fausse déclaration
Exceptions	<ul style="list-style-type: none"> • Les pêcheries ne sont généralement pas des entités juridiques individuelles et ne peuvent donc pas produire d'extrait de casier judiciaire. Toutefois, les pêcheurs individuels sont susceptibles d'être exclus d'une pêcherie s'ils sont condamnés et exclus de la certification s'ils sont condamnés ou s'ils enfreignent les conditions de la norme SEG. • Les pêcheurs individuels peuvent également être exclus de la certification s'ils ne se conforment pas aux conditions de la "certification de groupe" de la pêcherie locale.
Critère 1.2 : Contribution aux projets de conservation de l'anguille	
Enjeux	<p>La destruction de l'habitat de l'anguille et la mise en place de milliers de déversoirs, d'écluses, de barrières, de captages, de pompes et d'aménagements hydroélectriques ont progressivement réduit l'aire de répartition de l'anguille dans les eaux douces depuis le début de la révolution industrielle. La réparation de ces dommages coûtera des milliards d'euros, prendra des décennies et nécessitera une énorme volonté politique.</p> <p>Les coûts sont supportés dans une certaine mesure par la législation et les plans de gestion de l'anguille, qui obligent les entreprises et les pays à réparer les dommages causés par leurs actions.</p> <p>Les projets de conservation des anguilles sont ceux qui concernent la restauration de l'habitat, les passes à anguilles, l'élimination des barrières et le filtrage des pompes pour atténuer la dégradation causée, le repeuplement et la recherche.</p>
Notes	<p>Les participants sont tenus d'apporter une contribution en nature ou financière aux projets de conservation de l'anguille afin de contribuer à sa reconstitution, en particulier s'il est difficile de démontrer une contribution ailleurs (par exemple, dans les élevages d'anguilles destinées à la consommation et chez les grossistes/détaillants).</p>
Avantages	<p>Des fonds de gestion de l'anguille (FGE) ont été mis en place et constituent des mécanismes pratiques permettant aux entreprises, aux organisations ou aux particuliers de contribuer financièrement à des projets de conservation de l'anguille. Le secteur vise à augmenter le nombre de FSE en Europe. Le SEG soutient cet objectif et reconnaît dans cette norme les participants qui sont membres de l'association de gestion de l'anguille appropriée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des investissements dans les projets d'amélioration de l'anguille et de l'environnement afin d'accroître la survie des anguilles et les échappées d'anguilles argentées.
Raison d'être	<p>En augmentant les contributions financières ou en nature, il est possible d'entreprendre davantage de travaux axés sur la conservation, la protection et l'amélioration de l'anguille afin d'accélérer son rétablissement.</p>
Objectifs et mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'entreprises et les contributions financières totales seront mesurés. Les FSE existants collectent environ 700 000 euros par an. L'objectif est de doubler ce montant en 10 ans, d'ici à 2033. • Les résultats de ces contributions seront suivis et mesurés afin qu'un impact tangible sur les populations d'anguilles puisse être identifié et que les contributions soient optimisées.

Orientations	<ul style="list-style-type: none">• Des orientations distinctes* sont en cours d'élaboration pour définir le type et le montant des contributions qui peuvent être considérées comme éligibles.
Responsable indicateurs	<ul style="list-style-type: none">• L'organisation est membre d'une association de gestion de l'anguille et verse la contribution financière requise à un fonds de gestion de l'anguille <u>ou</u>

	<ul style="list-style-type: none"> L'entité a apporté des contributions en nature* à des projets de conservation de l'anguille.
Indicateurs en devenir	<ul style="list-style-type: none"> L'organisation est sur le point de devenir membre d'une association de gestion de l'anguille dans les 6 prochains mois. L'entité a fourni de 50 à 99 % des contributions en nature requises pour les projets de conservation de l'anguille ou a des plans crédibles pour atteindre les 100 % au cours des 12 prochains mois.
Transition	Les clients pourraient avoir jusqu'au 1er janvier 2025 pour satisfaire à ce critère.

Critère 1.3 : L'organisation commercialise de l'anguille certifiée SEG provenant de sources responsables.

Enjeux	<p>Dans les versions précédentes de la norme SEG : (1) initialement, les organisations devaient montrer qu'elles avaient les bonnes pratiques pour pouvoir commercialiser des anguilles certifiées, puis (2) elles devaient montrer qu'elles commercialisaient effectivement des anguilles certifiées, plus de 50 % d'entre elles obtenant un "score responsable". Ces étapes ont permis au secteur de passer d'une situation où 0 % des anguilles étaient certifiées sur le marché à une situation où 100 % des anguilles étaient certifiées. Cette nouvelle norme, V7.0, exige que ceux qui commercialisent des <u>civelles</u> par l'intermédiaire de la <u>chaîne d'approvisionnement</u> soient certifiés à 100 % par le SEG.</p> <p>Les organisations peuvent disposer d'un stock résiduel d'anguilles non certifiées qui peuvent être vendues dans le cadre de leur transition, mais il est évident qu'elles ne doivent pas être étiquetées comme certifiées.</p> <p>Ceux qui font le commerce d'anguilles jaunes sauvages doivent veiller à séparer les anguilles sauvages des anguilles d'élevage afin de s'assurer qu'elles ne sont pas étiquetées de manière erronée pour le client.</p>
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la clarté sur la signification de la norme Augmentation de l'adoption de la norme Augmentation de la part de marché de l'anguille certifiée
Raison d'être	L'accent étant mis sur les approvisionnements plutôt que sur les seuls processus, nous prévoyons une demande accrue de sources certifiées, ce qui amènera une proportion croissante d'entreprises à rechercher la voie responsable sur le chemin de la durabilité.
Objectifs et mesures	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre d'organisations qui atteignent la norme augmente de 25 % par an au cours des dix prochaines années, passant de 17 en 2018 à 90 en 2028. La proportion (en pourcentage de poids) du marché provenant de sources certifiées responsables augmente de 15 % par an, passant de 5 % en 2018 à 90 % en 2028.
Responsable indicateurs	L'organisation commercialise 95 à 100 % d'anguilles certifiées SEG et provenant de sources responsables. de la chaîne d'approvisionnement en civelles et dispose de la documentation nécessaire pour le démontrer.
Aspirer indicateurs	L'organisation dispose de 5 à 10 % de son stock provenant de sources non certifiées de civelles, mais peut démontrer que ces personnes auront quitté l'organisation dans les 12 mois.
Exceptions	Cela ne s'applique pas aux anguilles jaunes d'origine sauvage, c'est-à-dire que les anguilles jaunes d'origine sauvage ne doivent pas être prises en compte dans l'exigence de 100 %. Actuellement, il n'y a pas eu de pêcheries d'anguilles jaunes sauvages certifiées. Lorsqu'il commencera à y avoir une offre d'anguilles jaunes sauvages certifiées SEG, une transition sera mise en place.

vers 100 % de cette source sera développée et appliquée.

Critère 1.4 : Traçabilité

Enjeux	Une bonne tenue des registres, susceptible d'être vérifiée, est essentielle pour pouvoir fournir la preuve que les déclarations d'une organisation concernant ses produits sont authentiques. Les clients recherchent l'assurance de la norme pour montrer que le produit qu'ils achètent est ce qu'il prétend être, c'est-à-dire qu'il provient de sources certifiées responsables. Toutefois, aucun système d'audit n'est à l'épreuve de la criminalité et est ouvert à la fraude. C'est pourquoi les fournisseurs et les clients doivent procéder à des vérifications ponctuelles, faire preuve de vigilance et rendre compte de leurs activités afin de préserver la crédibilité et la sécurité de la norme et des personnes certifiées.
---------------	--



Si le client a démontré la traçabilité/chaîne de possession par le biais d'une autre norme, cette preuve peut être utilisée ici.

Notes

Produit entrant

Le client devra disposer d'une traçabilité complète et donner accès aux certificats de tous les fournisseurs avec lesquels il traite, afin de prouver à l'auditeur que les sources sont certifiées. Ces certificats devront être étayés par les factures entrantes de ces fournisseurs, qui attestent de l'achat du produit.

Séparation et ségrégation

La séparation peut être physique ou temporelle. Quelle que soit la méthode utilisée, elle doit garantir qu'il n'y aura pas de mélange. Les produits certifiés ne doivent pas contenir d'anguilles non certifiées.

Produit sortant

Tous les produits qui souhaitent être étiquetés comme étant conformes à la norme doivent être accompagnés de la documentation correspondante. Les organisations devront utiliser le codage des lots (voir le [guide SEG Claims and Labelling](#)) pour identifier les produits certifiés sur les étiquettes ou les factures. Les factures devront également indiquer la quantité de produit certifié. Ce code doit être clairement lié au produit certifié (ainsi, si un produit non certifié figure également sur la facture, il est clair que ce produit n'est pas inclus).

Il n'est pas nécessaire que les consommateurs finaux reçoivent une facture répondant à ces exigences, mais ils doivent recevoir des documents (reçu et emballage du produit) montrant que le produit est certifié. Les quantités vendues aux consommateurs finaux devront toujours être consignées dans des registres.

Tenue de registres et documentation

La clé de la traçabilité réside dans la bonne tenue des registres. Les organisations devront être en mesure de fournir des registres permettant de suivre les produits tout au long de leur cycle de vie. Elles devront également présenter des registres permettant à un auditeur de connaître la quantité (en poids) de produits achetés, perdus et vendus. L'auditeur devra être en mesure de s'assurer que la quantité de produits certifiés quittant la chaîne de contrôle est égale ou inférieure à la quantité correspondante achetée.

Il est à noter que les civelles rétrécissent pendant le stockage (elles ne sont pas nourries), de sorte que le changement de poids est un facteur de risque pour les civelles.

Il s'agit d'un élément important pour rectifier les "anguilles entrantes" par rapport aux "anguilles sortantes" d'un lot. Toutefois, dans ce cas, il y a un compromis entre l'enregistrement fréquent et la mortalité induite par la manipulation, de sorte que les bonnes pratiques d'élevage exigent que la manipulation soit réduite au minimum, ce qui implique de ne peser que lorsque c'est nécessaire.

Systèmes de télédéclaration

Les technologies de l'information ont été mises en œuvre dans certaines régions de France pour permettre aux pêcheurs d'enregistrer leurs captures grâce à un système de télédéclaration et aux acheteurs d'enregistrer ce qu'ils ont acheté et vendu. Les pêcheurs, les acheteurs et les autorités de la pêche disposent ainsi d'une méthode plus efficace pour enregistrer les captures. Il s'agit également d'un mécanisme permettant d'améliorer la traçabilité, en fournissant un compte rendu plus solide et en temps réel de qui a manipulé quelle quantité de civelles et à quel moment. Les opérateurs responsables utiliseront ces systèmes.

Avantages

- Assurance pour les clients qu'ils achètent un produit certifié authentique
- Crédibilité de la norme
- Augmentation de la part de marché de l'anguille certifiée d'origine responsable



	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement afin de réduire le commerce illégal.
Raison d'être	La traçabilité, la bonne tenue de registres vérifiables, la confiance et l'honnêteté sont au cœur de la norme de travail. Une minorité est susceptible d'abuser du système, mais grâce aux audits et aux rapports, elle sera exclue.
Objectifs et mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Les auditeurs font état d'une grande confiance (90 %+) dans la qualité des enregistrements d'une grande partie (90 %+) des personnes évaluées. • Tous ceux qui manipulent de l'anguille certifiée utilisent le codage par lot pour étiqueter le produit et le font correctement. • Les rapports de transgression sont traités rapidement et équitablement • Une proportion croissante de pêcheurs et d'acheteurs utilisent un système de télédéclaration

1.4 : Traçabilité - Enregistrement et documentation

Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisation gère un système qui permet de suivre et de tracer tous les lots d'anguilles, de l'achat à la vente, y compris toutes les étapes intermédiaires. Cela inclut la possibilité de suivre chaque lot livré à un acheteur et de le relier à une eau, à une période et à un pêcheur/navire spécifique, • S'il s'agit d'un pêcheur ou d'un acheteur, un système de télédéclaration est utilisé pour déclarer les captures et les échanges, • Les lots d'anguilles commercialisées disposent de la documentation légale correcte pour le pays, par exemple un certificat vétérinaire, des traces, etc. • Si elles proviennent de France, il est clair que les anguilles sont destinées à la consommation ou au repeuplement et qu'elles sont vendues à la bonne fin, • Dans les <u>élevages d'anguilles</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les civelles achetées pour l'élevage d'anguilles à des fins de consommation proviennent uniquement du quota de consommation de civelles, ○ Les lots d'anguilles certifiées et non certifiées, quel que soit leur stade de vie, sont conservés dans des bassins séparés et clairement identifiés, ○ Cette séparation est maintenue depuis le point de collecte jusqu'à la vente et au transport ultérieur, en passant par la détention ; • L'organisation utilise correctement la codification des lots pour l'étiquetage des produits certifiés, qui peut figurer sur l'emballage du produit ou être inclus dans la documentation (par exemple, la facture) accompagnant l'affectation, • Tout produit vendu comme certifié par un organisme est accompagné d'une facture répondant aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Inclut un code de lot approprié, - Comprend un enregistrement de la quantité (nombre et poids) de produits et des personnes à qui ils ont été vendus, • L'organisation exploite un système qui permet également d'effectuer un rapprochement des lots de produits d'anguilles par poids sur une période donnée, • L'organisation veille à ce que les produits qui souhaitent se prévaloir de la certification ne contiennent aucun ingrédient à base d'anguille non certifié, • L'organisation conserve les dossiers pendant au moins cinq ans. <p><u>OU</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le client détient la norme MSC ou ASC Chain of Custody.
Indicateurs en devenir	<ul style="list-style-type: none"> • S'il s'agit d'un pêcheur ou d'un acheteur, un système de télédéclaration n'est pas utilisé pour déclarer les captures et le commerce,

- Les registres sont conservés pendant au moins trois ans



Exceptions	<ul style="list-style-type: none"> Les clients qui détiennent une norme reconnue en matière de chaîne de contrôle (par exemple, MSC, ASC) sont réputés satisfaire à ce critère.
-------------------	--

Composante 2 - Pêche à la civelle

Enjeux	<p>Taille du marché</p> <p>La pêche à la civelle représente de loin la plus grande partie des captures totales d'anguilles (en nombre). Les captures s'élèvent à environ 60 tonnes (180 millions de civelles) par an ces dernières années. La pêche commerciale est pratiquée dans un nombre relativement restreint d'estuaires (25 à 30) sur les côtes occidentales du Maroc, du Portugal, de l'Espagne, de la France et du Royaume-Uni, où l'on trouve des concentrations locales de civelles. La pêche à la civelle est faible, voire inexistante, dans les centaines d'autres estuaires d'Europe. Cette norme est conçue pour décrire les meilleures pratiques dans ceux qui sont pêchés.</p>
Notes	<p>Pêche responsable</p> <p>La pêche "durable" n'a pas encore été définie. Les pêcheries responsables sont celles où les pêcheurs opèrent dans un lieu et d'une manière conformes au plan de gestion de l'anguille concerné, en soutien au règlement sur l'anguille.</p> <p>Traçabilité - vente à des acheteurs certifiés</p> <p>La tentation est grande de vendre aux acheteurs qui offrent le meilleur prix. Ce prix est déterminé par le marché et le marché illégal offre souvent un prix plus élevé. Pour faciliter la traçabilité et renforcer l'assurance d'une chaîne d'approvisionnement traçable, il est préférable (mais pas obligatoire) que les pêcheries certifiées ne vendent qu'à des acheteurs certifiés.</p> <p>D'autres mécanismes, tels que les systèmes de télédéclaration, sont également utilisés pour améliorer la traçabilité et donc décourager et mesurer l'étendue des marchés illégaux jusqu'au niveau de la pêcherie.</p> <p>En France, les pêcheries disposent de quotas pour chaque consommation et pour le repeuplement. Les pêcheries doivent démontrer qu'elles ne dépassent pas ces quotas et que les anguilles sont achetées pour les bonnes raisons.</p> <p>Données sur la pêche</p> <p>Il est important de disposer de bonnes données sur la pêche pour permettre une gestion efficace de la pêche par les autorités locales, nationales et européennes.</p> <p>Survie et consommation de civelles</p> <p>Il est évidemment important de maximiser le bien-être et la survie des civelles afin de maximiser leur contribution à la reconstitution. Il y aura inévitablement des mortalités et celles-ci peuvent être conservées, congelées et fournies à un marché de la consommation de civelles, même s'il est en baisse. Dans certains endroits d'Europe, il existe des traditions locales basées sur la consommation de civelles, par exemple la tradition de Noël de manger des "Angulas" dans certaines régions d'Espagne. Cependant, la réduction des captures de civelles a conduit au développement de substituts à ces traditions. Bien que la SEG estime que la consommation directe de civelles est une mauvaise utilisation du stock, nous reconnaissons que (1) il s'agit d'une activité traditionnelle (sociale et économique) et (2) tant que les civelles proviennent de l'océan Atlantique, elles peuvent être consommées en toute sécurité.</p> <p>En ce qui concerne le "quota de consommation", cette forme de consommation n'a pas plus d'impact négatif qu'un nombre similaire de poissons destinés à l'aquaculture. De bons</p>

registres doivent être conservés en vue d'une inspection lors de l'audit, afin de garantir que les registres de mortalité respectent les limites de la présente norme et qu'ils ne servent pas de couverture à un commerce illégal.

Quotas de consommation et de réapprovisionnement



En France, où la pêche à la civelle est la plus importante et représente 80 % du marché européen, les autorités fixent chaque année un quota de capture et de vente pour chaque repeuplement et chaque consommation. Il existe une obligation légale de respecter ces quotas (et, par exemple, il est illégal de vendre pour la consommation des poissons qui devaient être repeuplés) et les auditeurs ont un rôle important à jouer, par le biais d'analyses ou de registres, pour s'assurer que les quotas sont correctement utilisés.

Unité de pêche

Les pêcheries peuvent être évaluées à différentes tailles d'"unités", depuis les pêcheurs individuels jusqu'à l'unité de gestion de l'anguille (ou district) sur laquelle les plans de gestion de l'anguille sont basés, en passant par les groupes, les coopératives, l'ensemble de l'estuaire. L'unité par défaut sera l'unité de gestion de l'anguille, à moins que des données ou des informations de qualité ne soient disponibles au niveau d'un bassin versant plus petit.

Les petites unités, par exemple un seul pêcheur, impliquent une responsabilité individuelle mais un coût plus élevé (de l'évaluation) par pêcheur. Les unités plus importantes permettent de réaliser des économies d'échelle et l'ensemble du groupe de pêcheurs doit se faire confiance pour opérer conformément aux normes et réglementations requises. Des accords contractuels / conditions d'utilisation sont prévus pour que les individus et les collectifs comprennent leurs responsabilités.

Lorsque le coût d'une évaluation individuelle est prohibitif, la collaboration entre groupes est encouragée afin de réaliser plusieurs évaluations individuelles. Notre système d'assurance décrit comment cette "certification de groupe" est gérée.

Progrès des plans de gestion de l'anguille

Lors de l'évaluation des progrès d'un plan de gestion de l'anguille (PGA), l'évaluateur recherchera des preuves auprès des agences concernées afin de déterminer si la pêcherie ou les pêcheurs candidats ont réalisé des progrès crédibles dans la majorité de leurs actions de gestion. Pour obtenir la note "Aspirant", plus de 50 % des actions doivent être en place ou progresser de manière satisfaisante. Pour une note responsable, le minimum est de 75 %.

Notez également que pour les pays où le règlement sur l'anguille ne s'applique pas, une norme similaire au moins équivalente à celle établie dans le règlement sur l'anguille et basée sur la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'anguille approuvé par un comité scientifique international.

District de gestion de l'anguille

Les districts de gestion de l'anguille décrits dans les critères 2.2 et 3.2 sont le plus petit niveau de bassin versant auquel des objectifs d'échappement d'anguilles argentées ont été fixés. Selon le pays, il peut s'agir de rivières individuelles, de groupes de bassins versants (bassins fluviaux) ou, dans certains cas, de pays entiers.

Taux de mortalité lors de la pêche à la civelle

La survie des civelles est très importante et dépend du soin apporté à leur capture, à leur manipulation et à leur stockage. Les pêcheurs doivent utiliser les meilleures pratiques pour maximiser la survie.

Les registres de mortalité doivent être tenus à jour (y compris s'ils sont conservés temporairement dans des lieux éloignés du site de pesée). L'expérience des auditeurs au cours des dernières années montre qu'en dehors de la vérification de la conformité des engins de pêche aux meilleures pratiques, d'autres techniques telles que la vitesse de

pêche sont moins faciles à mesurer. La mesure la plus importante est le résultat - la survie des civelles après la pêche. C'est pourquoi, dans cette norme révisée, nous avons appliqué des critères moins nombreux et plus clairs afin d'aider le pêcheur et l'auditeur à savoir ce qui est exigé et mesuré.

Taux de mortalité dans la pêche à la civelle et dans le stockage

La qualité et la survie des civelles capturées dépendent de la combinaison des paramètres suivants :

1. L'engin utilisé. Les épuisettes manuelles sont les plus douces, mais elles sont moins efficaces que les bateaux. En cas d'utilisation de bateaux, des filets à écope ou des chaluts ("pibalours" en France) peuvent être utilisés. La qualité des civelles dépend de l'utilisation de ces engins :
2. La vitesse du navire
3. La durée du chalut
4. La conception et la configuration du filet, y compris la taille des mailles du cul de chalut
5. La manipulation et le stockage des poissons, par exemple l'utilisation de viviers.

Test du carmin et de l'indigo

Le colorant indigo Carmin peut être utilisé pour identifier les dommages subis par les civelles. Un protocole a été mis au point en France pour utiliser ce colorant afin d'échantillonner des lots de civelles et d'évaluer les dommages après la pêche et la mortalité probable. Il s'agit d'une méthode permettant d'évaluer objectivement les dommages et la mortalité liés à la pêche.

Débardeur Vivier

Il s'agit d'un réservoir destiné à accueillir des poissons vivants, équipé de systèmes permettant de renouveler l'eau et de contrôler et maintenir les normes de qualité de l'eau en fonction de l'espèce et du stade de vie du poisson.

Prises accessoires dans les pêcheries de civelles

Afin d'évaluer l'impact de la pêche sur les captures accessoires au cours d'une saison de pêche, l'évaluateur aura besoin d'informations sur :

- Espèces représentées dans les prises accessoires
- Indication de la quantité de chaque espèce capturée au cours d'une période donnée (par exemple, par trait ou par immersion, par nuit).
- Protocoles ou méthodes de gestion des captures accessoires
- Comment les prises accessoires sont-elles gérées ?

Certaines espèces constituent bien entendu des prises accessoires acceptables, à condition qu'elles soient pêchées conformément à la réglementation.

Les "incidences négligeables" sont définies comme un faible taux de prises accessoires, un faible taux de blessures ou de mortalité dues aux rejets et des prises accessoires uniquement d'espèces abondantes dans la zone. On parle d'impact "faible" lorsque deux de ces critères sont remplis. Ces critères font actuellement l'objet d'un examen dans le but de fournir des définitions plus claires dans la nouvelle norme]. Dans le cas des impacts "graves", aucun des critères ne peut être entièrement rempli. Lorsqu'un seul critère est entièrement rempli, l'évaluateur doit faire preuve de discernement pour décider du résultat.

Les captures peu fréquentes mais importantes de zooplancton gélatineux dans les filets à civelles pendant les périodes d'efflorescence peuvent être exclues de ces critères.

Bonnes données

Les bonnes données sont définies comme celles qui peuvent être utilisées pour l'analyse statistique dans les limites scientifiques acceptées.

Quotas

Compte tenu de la taille, de l'étendue et de la diversité des pêcheries d'anguilles européennes, il n'est pas possible d'utiliser des termes de gestion des pêcheries marines, tels que le total admissible des captures ou le rendement durable. Les scientifiques de la pêche ont appliqué des quotas pour réguler les captures de pêche en France.

Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Les civelles sont pêchées dans un lieu où l'impact sur les populations locales et totales d'anguilles est réduit au minimum. • La survie est maximisée • L'impact sur l'environnement / les autres espèces est minime • De bonnes données sur la pêche permettent une gestion efficace de la pêche • Les civelles sont vendues à des acheteurs certifiés SEG pour répondre à la demande de poissons certifiés.
Objectifs et mesures	<ul style="list-style-type: none"> • La quantité (poids) et la proportion (%) de civelles capturées dans chaque pêcherie certifiée et non certifiée seront contrôlées. La proportion provenant de pêcheries certifiées passe de 5 % à 90 % entre 2018 et 2028. • Les taux de survie seront suivis et la norme sera relevée afin de rechercher une amélioration continue de la survie. Le taux de survie est en moyenne de 92,6 % pour l'ensemble des pêcheurs français (certifiés et non certifiés) en 2020/21 (Simon et al 2021), et a été mesuré à une moyenne de 58 % en 2007 (Briand et al 2012). • Les autorités de pêche auront de plus en plus confiance dans les données relatives à la pêche, y compris les captures par unité d'effort, pour prendre des décisions fiables en matière de gestion de la pêche. • La vente non justifiée et possible d'exportations illégales doit être mesurée au moyen d'une analyse du bilan de masse des systèmes de déclaration des captures, afin de soutenir l'objectif relatif au commerce illégal dans le cadre du volet 1. Objectif : dans 10 ans (2018 - 2028), le niveau du commerce illégal aura été réduit de 75 %.

Critère 2.1 : La pêche à la civelle provient d'une pêcherie responsable

Coefficient de pondération : 2

Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> • La pêche a lieu dans une zone autorisée par l'autorité de pêche (conformément à son plan de gestion de l'anguille) et • Les quotas de capture et autres restrictions de pêche applicables sont respectés (ont été respectés au cours des 4 dernières années)
Indicateurs en devenir	<ul style="list-style-type: none"> • La pêche est pratiquée dans une zone autorisée par l'autorité compétente en matière de pêche et • Les quotas de capture et autres restrictions de pêche applicables sont respectés (ont été respectés au cours des deux dernières années).

Critère 2.2 : Les responsabilités du demandeur dans le cadre du plan de gestion de l'anguille pour la rivière ou le district ont bien progressé.

Coefficient de pondération : 2

Indicateurs de responsabilité	Des progrès crédibles ont été accomplis pour au moins 75 % des actions relatives à la pêche dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de l'anguille.
Indicateurs en devenir	Des progrès crédibles ont été accomplis pour au moins 50 % des actions relatives à la pêche dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de l'anguille.

Critère 2.3 : La pêche est bien gérée

Pondération : 1

- Indicateurs de responsabilité**
- Les pêcheurs sont titulaires d'une licence et fournissent des données sur les captures et l'effort de pêche par l'intermédiaire d'un système de télédéclaration.
 - Les données relatives aux captures et à l'effort de pêche sont collectées et analysées régulièrement par l'autorité de la pêche (au moins une fois par an à la fin de la saison).
-

	<ul style="list-style-type: none"> • Il existe un ensemble de données portant au moins sur les cinq dernières années que l'autorité de pêche considère comme exactes, utiles à des fins statistiques et fournissant une image complète de la pêcherie de civelles faisant l'objet de l'évaluation. • L'application de la réglementation est en place dans l'ensemble de la zone de pêche et il n'existe aucune preuve de non-respect systématique, régulier ou important. • Plus de 95 % des pêcheries respectent les procédures de certification du groupe
Indicateurs en devenir	<ul style="list-style-type: none"> • Les pêcheurs sont titulaires d'une licence et fournissent des données sur les prises et l'effort de pêche. • Les données relatives aux captures et à l'effort de pêche sont collectées et analysées régulièrement par l'autorité de la pêche (au moins une fois par an à la fin de la saison). • Il existe, pour les trois dernières années au moins, un ensemble de données considérées par l'autorité de pêche comme exactes et fournissant suffisamment d'informations sur la pêcherie de civelles faisant l'objet de l'évaluation pour la gestion et pour suivre les tendances annuelles des arrivées de civelles. • Il n'existe aucune preuve de non-conformité systématique, régulière ou significative. • 80 - 94,9 % des pêcheurs respectent les procédures de certification du groupe

Critère 2.4 : la mortalité pendant la pêche est réduite au minimum

Coefficient de pondération : 2

Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> • La pêche se fait à l'aide de filets à main et dispose d'installations d'attente efficaces à proximité. • La pêche à partir de navires répond aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> i) la pêche se fait à faible vitesse (pas plus de 1 nœud par rapport à l'eau) ; ii) La durée des trajets ne dépasse pas 20 minutes en moyenne, et la durée maximale n'excède pas 30 minutes ; iii) maillage du cul de chalut inférieur ou égal à 1 mm ; iv) le reste du filet est conçu de manière à ce que les civelles ne soient pas piégées ou abrasées ; v) vivier à bord et en cours d'utilisation ou civelles maintenues humides dans des boîtes en polystyrène ; vi) les pêcheurs tiennent des registres quotidiens précis de la mortalité, y compris s'ils les conservent temporairement à leur domicile, <u>OU</u> • Les pêcheurs peuvent démontrer que le taux de mortalité des captures pendant la durée de conservation dans l'installation de stockage est inférieur à 4 % pour chaque lot capturé. <u>OU</u> • Le test Carmin Indigo ou un test similaire indique que la mortalité est en moyenne inférieure à 4 %. • Le négociant destinataire signale que la mortalité au cours de la première semaine de stockage ne dépasse pas 4 %.
--------------------------------------	---

Indicateurs en devenir

- La pêche à partir de navires répond aux critères suivants :
 - i) la pêche est pratiquée à faible vitesse (pas plus de 1,5 nœud par rapport à l'eau) ;
 - ii) durée maximale du transport n'excédant pas 30 minutes ;
 - iii) maillage du cul de chalut inférieur ou égal à 1 mm ;
 - iv) le reste du filet est conçu de manière à ce que les civelles ne soient pas piégées ou abrasées ;
 - v) vivier à bord et en service ou des civelles maintenues humides dans des boîtes en polystyrène ;
 - vi) les pêcheurs tiennent des registres quotidiens précis de la mortalité, y compris s'ils les conservent temporairement à leur domicile, OU
- Les pêcheurs peuvent démontrer que le taux de mortalité des captures pendant la durée de conservation dans l'installation de stockage est compris entre 4 % et 8 % pour chaque lot capturé. OU
- Le test Carmin Indigo ou un test similaire indique que la mortalité se situe en moyenne entre 4 et 8 %.
- Le(s) négociant(s) destinataire(s) signale(nt) que la mortalité au cours de la première semaine de stockage se situe en moyenne entre 4 et 8 %.

Critère 2.5 : La pêche a un impact négligeable sur les espèces faisant l'objet de prises accessoires.

Pondération : 1



Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> La pêche a un impact négligeable sur les prises accessoires [définition en cours de révision]. Les prises accessoires sont remises à l'eau vivantes aussi doucement et rapidement que possible.
Indicateurs en devenir	<ul style="list-style-type: none"> La pêcherie a un faible impact sur les prises accessoires [définition en cours de révision]. Les prises accessoires sont remises à l'eau vivantes aussi doucement et rapidement que possible.

Critère 2.6 : La pêche a un impact négligeable sur les espèces rares ou autres espèces protégées

Pondération : 1

Indicateurs de responsabilité	La pêcherie n'a pas d'interactions directes entraînant une mortalité ou des blessures avec d'autres espèces considérées comme vulnérables, menacées, en danger ou protégées au niveau national ou le droit international.
Indicateurs en devenir	Les interactions, entraînant la mortalité ou des blessures, avec d'autres espèces considérées comme vulnérables, menacées, en voie de disparition ou protégées par le droit national ou international, sont rares et n'ont pas d'impact global mesurable sur la population. [définition sous révision]

Critère 2.7 : La pêche a des impacts négligeables sur les habitats

Pondération : 1

Responsable indicateurs	Les engins de pêche ne causent aucun dommage au benthos.
Aspirer indicateurs	Les dommages causés au benthos par les engins de pêche sont limités ou minimes. [définition en cours de révision]

Critère 2.8 : Transport

Pondération : 1

Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> L'opérateur détient les autorisations de transport nécessaires Un plan de transport documenté a été mis en place pour minimiser la durée des trajets - il répond aux exigences en matière de transport des vertébrés. L'emballage est effectué de manière à minimiser la manipulation, le temps et le stress. Les anguilles sont maintenues au frais et à l'abri de l'humidité, avec un apport adéquat d'oxygène.
Indicateurs en devenir	<ul style="list-style-type: none"> L'opérateur détient les autorisations de transport nécessaires Il n'existe pas de plan de transport documenté. L'emballage est effectué de manière à minimiser la manipulation, le temps et le stress. Les anguilles sont maintenues au frais et à l'abri de l'humidité, avec un apport adéquat d'oxygène.

Critère 2.9 : Biosécurité

Pondération : 1

Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> Les pêcheurs n'opèrent que dans la même rivière ou le même estuaire, sans risque de transfert de maladies ou d'espèces exotiques entre bassins versants <u>OU</u> : La pêcherie applique de bonnes mesures de biosécurité, telles que la désinfection et le séchage des filets et de l'équipement entre chaque pêche dans des eaux différentes.
Aspirer indicateurs	Aucun

Composante 3 - Pêche à l'anguille jaune et argentée

Enjeux	Les pêcheries d'anguilles jaunes et argentées ont fortement diminué depuis 2009 - en partie à cause de la réduction des populations d'anguilles qui les rend moins viables, et en partie parce que les pêcheries d'anguilles jaunes et argentées de nombreux pays ne sont plus viables.
---------------	---



Notes	<p>Les autorités chargées de la pêche ont fermé ou réduit la pêche dans le cadre de leurs plans de gestion de l'anguille. Lorsque cette pêche se poursuit, nous les encourageons à obtenir la certification.</p> <p>Manger des anguilles jaunes et argentées sauvages</p> <p>Les anguilles jaunes et argentées sont des anguilles en cours de maturation. Les anguilles sauvages ont survécu à la période de mortalité maximale et sont adaptées à la vie dans l'environnement. Ces poissons sont ceux qui ont le plus de chances de survivre et de migrer vers les sargasses pour frayer. C'est pourquoi de nombreux plans de gestion de l'anguille ont arrêté ou réduit la pêche des anguilles jaunes et argentées. Comme pour les civelles, la norme est conçue pour ne soutenir la pêche que lorsque la rivière ou le district atteint l'objectif d'échappement et/ou d'autres critères.</p> <p>Certification</p> <p>Jusqu'à présent, aucune demande de certification SEG n'a été déposée pour les pêcheries d'anguilles jaunes ou argentées. Ceci pour un certain nombre de raisons, mais surtout parce que le secteur est fragmenté - il n'y a pas ou peu de coordination et de représentation de ces pêcheries. Le SEG s'efforcera davantage d'impliquer ces pêcheries au cours des cinq prochaines années - pour la période couverte par cette version de la norme.</p> <p>De nombreuses notes, par exemple l'unité de pêche, les bonnes données, sont les mêmes que pour la pêche à la civelle, ci-dessus, et par souci de concision, ne sont pas répétées ici.</p>
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • L'impact sur l'environnement / les autres espèces est minime • De bonnes données sur la pêche permettent une gestion efficace de la pêche
Raison d'être	Là où la pêche à l'anguille jaune et argentée existe, nous souhaitons qu'elle devienne et se montre responsable via la norme SEG
Objectifs et mesures	<ul style="list-style-type: none"> • La quantité (poids) et la proportion (%) d'anguilles jaunes et argentées capturées dans chaque pêcherie certifiée et non certifiée seront contrôlées. La proportion d'anguilles provenant de pêcheries certifiées passe de 0 % à 25 % au cours des dix prochaines années (2023 à 2033). • Les autorités de pêche auront de plus en plus confiance dans les données de pêche pour prendre des décisions plus fiables en matière de gestion de la pêche.

Critère 3.1 : la pêche à l'anguille jaune est pratiquée par une pêcherie responsable

Coefficient de pondération : 2

Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> • La pêche est pratiquée dans une zone autorisée par l'autorité de pêche (conformément à son plan de gestion de l'anguille) et • Les quotas de capture et autres restrictions de pêche applicables sont respectés (ont été respectés au cours des 4 dernières années)
Indicateurs en devenir	<ul style="list-style-type: none"> • La pêche a lieu dans une zone autorisée par l'autorité de pêche (conformément à son plan de gestion de l'anguille) et • Les quotas de capture et autres restrictions de pêche applicables sont respectés (ont été respectés au cours des deux dernières années).

Critère 3.2 : Les responsabilités du demandeur dans le cadre du plan de gestion de l'anguille ont bien progressé pour la rivière ou le district

Coefficient de pondération : 2

Responsable indicateurs	Des progrès crédibles ont été accomplis pour au moins 75 % des actions relatives à la pêche pour le la mise en œuvre du plan de gestion de l'anguille.
Aspirer indicateurs	Des progrès crédibles ont été accomplis pour au moins 50 % des actions relatives à la pêche pour le la mise en œuvre du plan de gestion de l'anguille.



Critère 3.3 : La pêche est bien gérée

Pondération : 1

Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none">• Les pêcheurs sont titulaires d'une licence. Au moins 90 % d'entre eux fournissent des données sur les prises et l'effort de pêche• Les données relatives aux captures et à l'effort de pêche sont collectées et analysées régulièrement par l'autorité de pêche (au moins une fois par an à la fin de la saison).• Il existe un ensemble de données portant au moins sur les cinq dernières années que l'autorité de pêche considère comme exactes, utiles à des fins statistiques et fournissant une image complète de la pêcherie de civelles faisant l'objet de l'évaluation.• L'application de la réglementation est en place dans l'ensemble de la zone de pêche et il est prouvé que les règlements de pêche sont respectés dans une large mesure.• Plus de 95 % des pêcheries respectent les procédures de certification du groupe
Indicateurs en devenir	<ul style="list-style-type: none">• Les pêcheurs sont titulaires d'une licence. Au moins 75 % d'entre eux fournissent des données sur les captures et l'effort de pêche• Les données relatives aux captures et à l'effort de pêche sont collectées et analysées régulièrement par l'autorité de pêche (au moins tous les deux ans).• Il existe, pour les trois dernières années au moins, un ensemble de données considérées par l'autorité de pêche comme exactes et fournissant suffisamment d'informations sur la pêcherie de civelles faisant l'objet de l'évaluation pour la gestion et le suivi des tendances annuelles de l'arrivée de civelles.• Il y a de bonnes raisons de penser que les règlements de pêche sont respectés dans une large mesure.• 80 - 94,9 % des pêcheurs respectent les procédures de certification du groupe

Critère 3.4 : La pêcherie a un impact négligeable sur les espèces faisant l'objet de prises accessoires.

Pondération : 1

Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none">• La pêche a un impact négligeable sur les prises accessoires [définition en cours de révision].• Les prises accessoires sont remises à l'eau vivantes aussi doucement et rapidement que possible.• Les prises accessoires mortes sont débarquées et enregistrées et utilisées de manière appropriée lorsque cela est possible.• Les pêcheries présentent des initiatives visant à réduire la quantité de prises accessoires mortes
Indicateurs en devenir	<ul style="list-style-type: none">• La pêcherie a un faible impact sur les prises accessoires [définition en cours de révision].• Les prises accessoires sont remises à l'eau vivantes aussi doucement et rapidement que possible.

Critère 3.5 : La pêche a un impact négligeable sur les espèces rares ou autres espèces protégées

Pondération : 1

Indicateurs de responsabilité	La pêcherie n'a pas d'interactions directes avec d'autres espèces entraînant une mortalité ou des blessures. qui sont considérées comme vulnérables, menacées, en danger ou protégées par le droit national ou international.
Indicateurs en devenir	Les interactions, entraînant la mortalité ou des blessures, avec d'autres espèces considérées comme vulnérables, menacées, en danger ou protégées par le droit national ou international, sont rares et n'ont pas d'impact global mesurable sur la population. [définition sous

révision]

Critère 3.6 : La pêche a des impacts négligeables sur les habitats

Pondération : 1

Responsable indicateurs Les engins de pêche ne causent aucun dommage au benthos.

Aspirer indicateurs Les dommages causés au benthos par les engins de pêche sont limités ou rares. [définition en cours de révision]

Critère 3.8 : Transport

Pondération : 1



Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Un plan de transport documenté a été mis en place pour minimiser la durée des trajets - il répond aux exigences en matière de transport des vertébrés. • L'emballage est effectué de manière à minimiser la manipulation, le temps et le stress. • Les anguilles sont maintenues au frais et à l'abri de l'humidité, avec un apport adéquat d'oxygène. • L'opérateur est formé et détient les autorisations de transport nécessaires pour le(s) pays où il opère.
Indicateurs en devenir	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'existe pas de plan de transport documenté • L'emballage est effectué de manière à minimiser la manipulation, le temps et le stress. • Les anguilles sont maintenues au frais et à l'abri de l'humidité, avec un apport adéquat d'oxygène. • L'opérateur détient les autorisations de transport nécessaires pour le(s) pays où il opère.

Critère 3.7 : biosécurité

Pondération : 1

Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> • La pêcheurie applique de bonnes mesures de biosécurité telles que la désinfection et le séchage des filets et de l'équipement entre chaque pêche dans des eaux différentes, <u>OR</u> : • Les pêcheurs n'opèrent que dans la même rivière ou le même estuaire, sans risque de transfert de maladies ou d'espèces exotiques entre les bassins versants.
Aspirer indicateurs	Aucun

Volet 4 - Achat et commerce d'anguilles

Enjeux	<p>Les acheteurs de civelles occupent une position intégrale, importante mais aussi difficile dans la chaîne d'approvisionnement. Ils sont peu nombreux et sont considérés par certains comme "contrôlant" le marché. Dans certains endroits, il existe des monopoles, tandis que dans d'autres, il y en a suffisamment pour permettre la concurrence. Leur relation avec les pêcheurs est cruciale - la confiance mutuelle et la loyauté sont importantes - et cette relation a souvent influencé des changements vers des pratiques de pêche plus responsables lorsque les acheteurs sont devenus plus conscients des pressions du marché.</p> <p>Les acheteurs doivent également relever le défi de remporter les appels d'offres des clients sur un marché très concurrentiel (où le facteur déterminant a trop souvent été le coût plutôt que la qualité), puis de chercher à trouver un équilibre avec l'incertitude de l'offre lorsque le nombre de civelles qui reviennent ou les conditions de pêche risquent de ne pas répondre à la demande du marché.</p> <p>À cela s'ajoute le risque constant du commerce illégal vers l'Asie. Certains sont tentés par les prix plus élevés, ce qui peut avoir une incidence considérable sur la demande et les prix du marché.</p>
Notes	<p>Des millions de civelles passent par un petit nombre d'acheteurs, de sorte que des questions telles que le bien-être et l'influence sont importantes pour de nombreux facteurs liés à la responsabilité.</p> <p><i>Manipulation prudente</i></p> <p>Une manipulation soigneuse implique, entre autres, de ne pas faire tomber ou basculer les anguilles de quelque hauteur que ce soit, de ne pas les assécher, de minimiser le contact avec les arêtes ou les coins tranchants, de ne rien faire qui puisse coincer la queue, de déplacer les anguilles avec de l'eau plutôt qu'avec des filets si possible, et de planifier la procédure à l'avance et de l'achever aussi rapidement que possible.</p> <p><i>Conception d'installations de détention de civelles</i></p> <p>Pour être idéal pour la détention de civelles, il ne doit pas y avoir, par exemple, de coins ou d'arêtes vives, de débits excessifs ou de changements brusques de débit. Certains acheteurs peuvent utiliser des installations qui ont été adaptées plutôt que spécialement conçues, et qui peuvent donc ne pas être idéales.</p>



Transport

Aucun animal ne doit être transporté s'il n'est pas apte au voyage prévu, et tous les animaux doivent être transportés dans des conditions garantissant qu'ils ne subiront pas de blessures ou de souffrances inutiles. Les animaux blessés ou présentant des faiblesses physiologiques ou des processus pathologiques ne sont pas considérés comme aptes au transport.

Il n'y a pas de critère de score "aspirant" pour le transport - tout ce qui est inférieur à la norme optimale est considéré comme inacceptable.

Exigences en matière de repeuplement dans le cadre du règlement sur l'anguille

Le règlement sur l'anguille prévoit que 60 % des civelles provenant des pêcheries doivent être mises à disposition pour le repeuplement (bien que l'UE puisse modifier temporairement ce pourcentage en cas de baisse importante des prix moyens du marché pour les anguilles utilisées pour le repeuplement).

Afin de soutenir cette partie importante du règlement, elle est intégrée dans la norme SEG.

En France, il existe des quotas de repeuplement et de consommation et ceux qui sont destinés au repeuplement doivent, selon la loi, être utilisés à cette fin. Cela est transcrit dans cette norme. Dans d'autres pays, l'objectif de 60 % est repris dans la norme. La capacité du secteur dans son ensemble à atteindre 60 % dépend des gouvernements et des organisations de financement qui mettent à disposition des fonds pour acheter suffisamment de civelles à un prix raisonnable pour que le repeuplement vaille la peine pour les pêcheurs et les négociants.

Ségrégation

- Les lots d'anguilles certifiées et non certifiées, quel que soit leur stade de vie, sont conservés dans des bassins séparés et clairement étiquetés.
- Les anguilles provenant des quotas de consommation et de repeuplement de civelles sont conservées dans des bassins distincts et clairement identifiés.
- Cette séparation est maintenue depuis le point de collecte jusqu'à la vente et au transport ultérieur, en passant par la détention.

Commerce en dehors de l'UE

L'UE dispose d'une politique et d'une réglementation fortes, bien connues et de plus en plus réglementées pour le commerce des anguilles européennes au sein de l'UE, et pour restreindre le commerce en dehors de l'UE.

Pour les pays non membres de l'UE, bien qu'il existe des règlements internationaux de la CITES, l'application de ces règlements par les différentes autorités CITES de chaque pays risque d'être incohérente.

La SEG a publié sa position sur le commerce de l'anguille européenne en provenance et à destination des pays tiers en novembre 2022. Ce critère transpose les attentes de cette position dans le cadre de la SEG Standard.

Avantages

- Augmentation de l'offre, de la demande et de la proportion d'anguilles certifiées sur le marché
- Amélioration du bien-être et de la survie des anguilles lors de leur manipulation
- Réduction de la demande et de l'offre d'anguilles destinées à l'exportation illégale, entraînant une réduction du trafic illégal

Raison d'être

La justification des questions et des notes est décrite ci-dessus.

Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • La quantité (poids) et la proportion (%) d'anguilles commercialisées par les opérateurs certifiés et non certifiés. La proportion de négociants certifiés passe de 75 % à 90 % au cours des cinq prochaines années (2023-2028). • Les taux de survie des poissons transportés ne cessent de s'améliorer
Critère 4.1 : L'exploitation de civelles est une installation légalement enregistrée.	
Pondération : 1	



Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> L'installation d'élevage de civelles est une exploitation aquacole enregistrée et/ou répond à toutes les exigences légales du pays. En France, si l'organisation traite plus de 20 tonnes par an, elle est enregistrée pour ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement)
Indicateurs en devenir	<ul style="list-style-type: none"> L'établissement n'est pas enregistré en tant qu'exploitation aquacole et ne satisfait pas à toutes les exigences légales, mais il a des projets crédibles pour s'enregistrer dans les 12 prochains mois.

Critère 4.2 : Mortalité dans l'installation de stockage

Coefficient de pondération : 2

Responsable indicateurs	Les taux de mortalité, après la première semaine (après la pêche), sont inférieurs à 2 % en moyenne.
Aspirer indicateurs	Le taux de mortalité après la première semaine (après la pêche) est inférieur ou égal à 4 % en moyenne mais supérieur ou égal à 2%

Critère 4.3 : Mortalité pendant le transport et la détention initiale en cas de transport vers l'exploitation

Coefficient de pondération : 2

Responsable indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> La mortalité pendant le transport et pendant la première semaine à destination est inférieure à 2 % en moyenne
Aspirer indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> La mortalité pendant le transport et pendant la première semaine à destination est inférieure ou égale à 4 % en moyenne, mais supérieure ou égale à 2 % en moyenne.

Critère 4.4 : Qualité de l'eau

Pondération : 1

Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> Un système est en place pour maintenir les paramètres clés de la qualité de l'eau dans des limites de tolérance adéquates pour la survie des anguilles (par exemple, ammoniacale, matières en suspension, pH, oxygène). Des procédures de gestion de la qualité de l'eau sont en place et prévoient un contrôle régulier des paramètres pertinents, ce qui montre que la qualité de l'eau est toujours élevée et stable. L'installation dispose d'un système de secours pour garantir que la qualité de l'eau n'affecte pas négativement les taux de survie en cas de défaillance de l'équipement.
Indicateurs en devenir	<ul style="list-style-type: none"> Un système est en place pour maintenir les paramètres clés de la qualité de l'eau dans des limites de tolérance adéquates pour la survie des anguilles (par exemple, ammoniacale, matières en suspension, pH, oxygène). L'établissement dispose au minimum d'un générateur de secours et d'une réserve d'oxygène.

Critère 4.5 : manipulation et bien-être

Pondération : 1

Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> Des systèmes sont en place et l'installation est conçue de manière à limiter au maximum les manipulations. Des procédures documentées sont en place pour la manipulation et, le cas échéant, la manipulation est prudente. L'infrastructure est conçue pour éviter les blessures, de sorte que l'utilisation de filets est rarement nécessaire. Lorsqu'ils sont utilisés, les filets sont à petites mailles (1 mm maximum).
--------------------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Les anguilles sont déplacées sans être séchées.
Indicateurs en devenir	<ul style="list-style-type: none"> • L'installation n'est peut-être pas conçue de manière optimale, mais des systèmes sont en place pour éviter la manipulation autant que possible dans les limites de l'installation. • La manutention, lorsqu'elle est nécessaire, est soigneusement planifiée et exécutée



- L'infrastructure a été optimisée autant que possible pour éviter les blessures
- Les filets sont à petites mailles (1 mm maximum)
- Les anguilles sont déplacées sans être séchées.

Critère 4.6 : Transport

Pondération : 1

Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Un plan de transport documenté a été mis en place pour minimiser la durée des trajets - il répond aux exigences en matière de transport des vertébrés. • L'emballage est effectué de manière à minimiser la manipulation, le temps et le stress. • Les anguilles sont maintenues au frais et à l'abri de l'humidité, avec un apport adéquat d'oxygène. • L'opérateur est formé et détient les autorisations de transport nécessaires pour le(s) pays où il opère.
Indicateurs en devenir	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'existe pas de plan de transport documenté • L'emballage est effectué de manière à minimiser la manipulation, le temps et le stress. • Les anguilles sont maintenues au frais et à l'abri de l'humidité, avec un apport adéquat d'oxygène. • L'opérateur détient les autorisations de transport nécessaires pour le(s) pays où il opère.

Critère 4.7 : Le pourcentage cible de civelles est utilisé pour le repeuplement.

Coefficient de pondération : 2

Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> • En France : les civelles sont vendues en fonction de leur quota réservé - les civelles destinées au repeuplement sont vendues uniquement pour le repeuplement. • En dehors de la France : L'acheteur peut fournir la preuve documentée qu'il a <u>vendu</u> au moins 60 % de ses civelles de la dernière saison à des fins de reconstitution du pourcentage cible requis, dans le but premier de la conservation / de l'échappement.
Indicateurs en devenir	<ul style="list-style-type: none"> • En France : Pas d'indicateur d'aspiration (rien de moins que de répondre aux exigences du quota n'est convenable ou même légal). • Hors de France <ul style="list-style-type: none"> • L'acheteur peut fournir la preuve documentée qu'il a <u>réservé ou mis à disposition</u> au moins 60 % du pourcentage cible requis de ses civelles de la dernière saison disponible à des fins principales de conservation / d'échappement, <u>OU</u> : • L'acheteur peut apporter la preuve documentée qu'il a mis à disposition des civelles dans toute la mesure du possible, compte tenu des contraintes liées à la mise en œuvre du PGE dans ce pays.

Critère 4.8 : la biosécurité est présente et les maladies sont traitées rapidement et de manière appropriée.

Pondération : 1

Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none">• L'utilisation de produits chimiques est conforme aux exigences légales des règlements de l'UE ou du pays concerné.• L'installation dispose des autorisations appropriées pour fonctionner de la part de l'autorité compétente en matière d'autorisation.• Un plan de biosécurité efficace et documenté est en place et il est prouvé qu'il est respecté.• Il existe des registres indiquant le suivi régulier de l'état de santé et les signes éventuels de stress. conformément au plan de l'établissement (y compris la réalisation de contrôles parasitaires au microscope) et la mortalité journalière est enregistrée.
--------------------------------------	--



- Des registres sont tenus conformément à la réglementation sur les médicaments pour l'utilisation de tous les médicaments et/ou produits chimiques utilisés dans l'établissement.

Indicateurs en devenir

- L'utilisation de produits chimiques est conforme aux exigences légales des règlements de l'UE ou du pays concerné.
- L'installation a reçu les autorisations nécessaires pour fonctionner de la part de l'autorité compétente.
- Un plan de biosécurité efficace et documenté est en place et il est prouvé qu'il est respecté.
- Les anguilles font l'objet d'un suivi régulier de leur état de santé et des signes éventuels de stress (bien que cela puisse ne pas être documenté) et la mortalité journalière est enregistrée.
- Des registres sont tenus conformément à la réglementation sur les médicaments pour l'utilisation de tous les médicaments et/ou produits chimiques utilisés dans l'établissement.

Critère 4.9 : Les risques liés au commerce avec les pays non membres de l'UE sont atténués de manière adéquate

Pondération : 1

Indicateurs de responsabilité

- La destination non-UE applique le même niveau de robustesse que l'UE, afin d'être cohérent avec le règlement de l'UE sur l'anguille, c'est-à-dire :- le niveau de robustesse de la destination non-UE.
- Le pays donateur atteint l'objectif de 60 % de repeuplement en civelles,
- Les pays donateurs et bénéficiaires ont des plans de gestion de l'anguille qui sont du même niveau que ceux spécifiés dans l'UE,
- Les pays donateurs et bénéficiaires mettent en œuvre ces plans de gestion de l'anguille, avec plus de 50 % des actions mises en œuvre ou en cours.
- Des processus d'assurance supplémentaires et vérifiables sont mis en place pour s'assurer que l'échange est effectué aux fins prévues, en **faisant appel à un inspecteur indépendant en personne.**

Indicateurs en devenir

- Le pays donateur atteint l'objectif de repeuplement en civelles de 40 à 59%.
- Les pays donateurs et bénéficiaires ont des plans de gestion de l'anguille qui sont en attente d'approbation par le CIEM ou un organisme équivalent.
- Les pays donateurs et bénéficiaires mettent en œuvre ces plans de gestion de l'anguille, avec 25 à 49 % des actions mises en œuvre ou en cours.
- Des processus d'assurance supplémentaires et vérifiables sont mis en place pour garantir que l'échange est effectué aux fins prévues par **un inspecteur indépendant, à distance, par liaison vidéo.**

Composante 5 - Élevage d'anguilles

<p>Enjeux</p>	<p>Les taux de survie et de croissance élevés dans les fermes piscicoles par rapport à la nature permettent l'utilisation efficace de millions de civelles pour le repeuplement et la fourniture d'aliments de haute qualité pour l'homme. Cependant, les fermes piscicoles doivent être bien gérées pour être à la fois rentables et responsables. Un mauvais élevage peut entraîner des maladies, une mortalité élevée et la pollution. Les aliments sont souvent fabriqués à partir d'autres espèces de poissons, qui doivent provenir de sources certifiées durables ou responsables. L'élevage doit contribuer au repeuplement afin de jouer son rôle dans le soutien des projets de conservation des anguilles.</p>
<p>Notes</p>	<p>Si la ferme d'élevage d'anguilles a obtenu une autre norme d'élevage de poissons, par exemple l'Aquaculture Stewardship Council (ASC), les preuves présentées pour cette norme peuvent être utilisées pour l'évaluation ici.</p> <p><i>Taux de mortalité pendant la culture</i> Contrairement à la pêche, la traçabilité au niveau de l'exploitation doit garantir que la mortalité peut être mesurée directement et évaluée de manière fiable par l'évaluateur. Il convient donc d'utiliser la méthodologie suivante:-</p>



- Mesurer la mortalité en pièces de kg / jour / système
- Additionner et calculer le nombre total de pièces/ kg pour l'année
- Le calcul de la mortalité est :
 - nombre de pièces (mortalité) / nombre moyen de pièces sur le site au cours de l'année, en %, ou
 - kg de mortalité par an /
- Elle doit être calculée pour chaque classe d'âge (nouveaux arrivants) chaque année et ces chiffres doivent être disponibles et calculés sur trois ans. Dans la plupart des élevages d'anguilles, il y a généralement trois classes d'âge et la durée de vie moyenne des anguilles dans un élevage est de 1,5 an.

Alimentation

Pour les aliments pour animaux autres que les aliments en granulés (par exemple, les œufs de cabillaud), il incombe à l'organisation soumise à l'évaluation de démontrer que la source provient de sources responsables ou durables. Les fabricants d'aliments pour animaux doivent être prêts à fournir les sources et la ventilation des ingrédients des aliments pour animaux, qui doivent provenir de sources certifiées.

Le [MarinTrust](#) est un programme de certification tierce partie qui certifie la production d'ingrédients marins (norme MarinTrust) et la chaîne de contrôle de ces ingrédients marins (norme MarinTrust CoC). Les normes MSC et ASC peuvent également être appliquées pour certifier les ingrédients des aliments pour animaux.

Taux de conversion des aliments

Un bon ratio de conversion alimentaire (RCA) est essentiel pour garantir que l'exploitation fonctionne de manière efficace et utilise ses aliments de manière optimale.

Méthodes d'abattage

L'[Agence européenne des normes alimentaires](#) indique que les anguilles doivent être étourdiées à l'aide d'un dispositif électrique ou d'un dispositif d'étourdissement avant d'être mises à mort. Ces meilleurs conseils et pratiques sont appliqués ici.

Reconstitution des stocks d'anguilles d'élevage

L'exigence de repeuplement des anguilles pendant l'élevage établit une distinction entre la fourniture effective d'anguilles pour le repeuplement et la "mise à disposition" d'anguilles pour le repeuplement (c'est-à-dire la volonté des éleveurs d'anguilles de fournir des anguilles pour le repeuplement au fur et à mesure de l'existence d'un marché, même si celui-ci est moins lucratif que le marché des produits à base d'anguilles).

Quelle que soit la méthode utilisée, l'exploitation doit être en mesure de fournir des preuves à l'appui et de démontrer que les anguilles sont destinées au repeuplement (les documents destinés aux acheteurs indiquant cette finalité constitueraient des preuves suffisantes à cet égard). Dans ce contexte, le repeuplement se réfère au repeuplement dans le but premier de renforcer les populations locales d'anguilles.

Les pourcentages de réapprovisionnement doivent être calculés par pièce, bien qu'un poids moyen puisse être utilisé pour le calculer. Le calcul à effectuer est le suivant :

(Année de repeuplement Total (par pièce)/Année d'admission (par pièce) = % de repeuplement par an

Croissance lente

Les poissons à croissance lente ne doivent pas être utilisés de manière sélective pour le repeuplement, car cela pourrait modifier la population d'eau douce d'une manière qui n'est pas naturelle et qui pourrait affecter la génétique.

Quotas de réapprovisionnement et de consommation

Les civelles achetées pour l'élevage d'anguilles destinées à la consommation doivent provenir uniquement du quota de consommation de civelles.

Ségrégation

- Les civelles achetées pour l'élevage d'anguilles destinées à la consommation doivent provenir uniquement du quota de consommation de civelles.
-

	<ul style="list-style-type: none"> • Les lots d'anguilles certifiées et non certifiées, quel que soit leur stade de vie, sont conservés dans des bassins séparés et clairement étiquetés. • Cette séparation est maintenue depuis le point de collecte jusqu'à la vente et au transport ultérieur, en passant par la détention.
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • La survie est maximisée • Les élevages d'anguilles jouent leur rôle dans les projets de conservation et de mise en valeur de l'anguille • Les denrées alimentaires destinées à la consommation humaine sont fournies avec un impact minimal sur l'environnement.
Objectifs et mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Un nombre et une proportion croissants d'élevages d'anguilles sont certifiés SEG. • En 2028, la proportion totale d'anguilles certifiées qui passent par les élevages d'anguilles en Europe est de 90 %.

Critère 5.1 : Le taux de mortalité total pendant le processus de culture est faible.

Coefficient de pondération : 2

Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Le taux de mortalité des anguilles d'élevage est inférieur ou égal à 10 % en moyenne pour l'année en cours et l'année précédente OU en moyenne pour les cinq années précédentes. • Un registre quotidien précis du nombre et des causes de la mortalité est tenu.
--------------------------------------	--

Indicateurs en devenir	<ul style="list-style-type: none"> • Le taux de mortalité des anguilles d'élevage se situe entre 10 et 15% en moyenne pour l'année en cours et les années précédentes OU en moyenne pour les cinq années précédentes. • Un registre quotidien précis du nombre de décès est tenu.
-------------------------------	---

Critère 5.2 : Les ingrédients de la farine et de l'huile de poisson contenus dans les aliments pour animaux proviennent d'une source durable ou responsable.

Pondération : 1

Responsable indicateurs	La farine/huile de poisson contenue dans les aliments pour animaux (y compris les aliments pour juvéniles) est certifiée par le MSC, l'ASC ou l'ASC. MarinTrust ou dont il a été démontré d'une autre manière qu'ils proviennent de sources responsables ou durables.
--------------------------------	---

Indicateurs en devenir	La farine/huile de poisson contenue dans les aliments pour animaux (y compris les aliments pour juvéniles) ne provient pas de sources certifiées responsables ou durables, mais il existe des plans crédibles pour passer à un tel fournisseur dans les 12 mois.
-------------------------------	--

Critère 5.3 : Les aliments pour animaux sont utilisés de la manière la plus efficace possible

Pondération : 1

Responsable indicateurs	L'indice de consommation moyen de l'exploitation est globalement inférieur à 1,6.
--------------------------------	---

Aspirer indicateurs	L'indice de consommation moyen de l'exploitation se situe globalement entre 2,0 et 1,6.
----------------------------	---

Ce critère est en cours de révision / consultation des parties prenantes spécialisées.

Critère 5.4 : Qualité de l'eau

Pondération : 1

- Indicateurs de responsabilité**
- Un système est en place pour maintenir les paramètres clés de la qualité de l'eau dans des limites de tolérance adéquates pour la survie des anguilles (par exemple, ammoniacale, matières en suspension, pH, oxygène).
 - Des procédures de gestion de la qualité de l'eau sont en place et prévoient un contrôle régulier des paramètres pertinents, ce qui montre que la qualité de l'eau est toujours élevée et stable.
 - La surveillance de la qualité de l'eau est reliée à un système d'alarme en cas de baisse soudaine de la qualité de l'eau.
-

	<ul style="list-style-type: none"> L'installation dispose d'un système de secours pour garantir que la qualité de l'eau n'affecte pas les taux de survie en cas de panne d'électricité.
Indicateurs en devenir	<ul style="list-style-type: none"> Un système est en place pour maintenir les principaux paramètres de qualité de l'eau dans des limites de tolérance appropriées (par exemple, ammoniacque, matières en suspension, pH, oxygène). Des procédures de gestion de la qualité de l'eau sont en place et un contrôle régulier des paramètres pertinents montre que la qualité de l'eau est toujours élevée et stable.

Critère 5.5 : les impacts écologiques des rejets d'effluents sont minimes

Pondération : 1

Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> Le système est en circuit fermé et n'a pas de décharge OU Les rejets d'effluents sont régulièrement testés par l'exploitation ET Les rejets d'effluents sont conformes à toutes les exigences locales et nationales ET N'a pas été jugé non conforme au cours des 5 dernières années.
Aspirer indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Les rejets d'effluents sont régulièrement testés par l'exploitation ET/OU A été jugé non conforme au plus une fois au cours des cinq dernières années.

Critère 5.6 : Le classement, l'abattage et le transport sont effectués dans le respect du bien-être des animaux.

Pondération : 1

Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> La notation est effectuée de manière efficace L'abattage est complété par une méthode qui entraîne une mort instantanée ou rend les animaux insensibles à la douleur, c'est-à-dire l'étourdissement électrique ou l'étourdissement par percussion. Des procédures sont en place pour garantir que le transport offre des conditions adéquates aux poissons. bien-être.
Indicateurs en devenir	<ul style="list-style-type: none"> D'autres méthodes d'étourdissement avant l'abattage, auparavant acceptables, sont utilisées, par exemple <p>Il existe cependant des plans crédibles pour investir dans les méthodes les plus récentes au cours des 12 prochains mois.</p>

Critère 5.7 : L'organisation fournit des anguilles pour le repeuplement.

Coefficient de pondération : 2

Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> L'organisation peut apporter la preuve documentée que 10 % ou plus de sa production annuelle d'anguilles (par pièce) <u>ont été consacrés</u> au repeuplement à des fins de conservation. / échappement de l'anguille argentée et que Toutes les anguilles achetées dans le cadre du quota de repeuplement ont été utilisées pour le repeuplement.
Indicateurs en devenir	<ul style="list-style-type: none"> L'organisation peut apporter la preuve documentée qu'elle met 10 % de sa production annuelle d'anguilles (par pièce) à <u>disposition</u> pour le repeuplement dans le but premier de la conservation / de l'échappement des anguilles argentées ET/OU pour les nouveaux clients, l'exploitation peut démontrer qu'elle a réservé pour le repeuplement de l'année suivante plus de 10 % de la production annuelle prévue d'anguilles (par pièce) dans le but de la conservation / de l'échappement, et Toutes les anguilles achetées dans le cadre du quota de repeuplement ont été utilisées pour le repeuplement.

Exceptions	<ul style="list-style-type: none"> Les exploitations qui ne produisent que des alevins pour d'autres exploitations sont exclues, car la responsabilité du repeuplement incombe aux exploitations qui achètent les alevins.
Critère 5.8 : Les anguilles destinées au repeuplement ne sont pas classées comme des animaux à croissance lente.	
Coefficient de pondération : 2	
Responsable indicateurs	L'âge des anguilles utilisées pour le repeuplement n'est pas supérieur de plus de 12 mois à celui de la date de la prise de civelles



Aspirer indicateurs	L'âge des anguilles utilisées pour le repeuplement n'est pas supérieur de plus de 18 mois à celui de la date de la prise de civelles
----------------------------	--

Critère 5.9 : la biosécurité est présente et les maladies sont traitées rapidement et de manière appropriée.

Coefficient de pondération : 2

Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> • L'installation a reçu les autorisations nécessaires pour fonctionner de la part des autorités compétentes. • L'utilisation de produits chimiques est conforme aux exigences légales de l'UE ou du pays concerné. • Un plan de biosécurité efficace et documenté est en place et il est prouvé qu'il est respecté. • Des registres quotidiens sont disponibles pour surveiller la santé des poissons et les signes de stress, et la mortalité quotidienne est enregistrée. • Des registres sont tenus conformément à la réglementation sur les médicaments pour l'utilisation de tous les médicaments et/ou produits chimiques utilisés dans l'établissement. • Les UV sont utilisés à un niveau approprié pour lutter contre les maladies
Indicateurs en devenir	<ul style="list-style-type: none"> • L'installation dispose des autorisations appropriées pour fonctionner de la part de l'autorité compétente en matière d'autorisation. • L'utilisation de produits chimiques est conforme aux exigences légales de l'UE ou du pays concerné. • Un plan de biosécurité efficace et documenté est en place et il est prouvé qu'il est respecté. • Les anguilles sont régulièrement inspectées pour détecter les maladies (bien que cela puisse ne pas être documenté) et la mortalité quotidienne est enregistrée. • Des registres sont tenus conformément à la réglementation sur les médicaments pour l'utilisation de tous les médicaments et/ou produits chimiques utilisés dans l'établissement.

Composant 6 - Réapprovisionnement

Enjeux	Une discussion sur la reconstitution des stocks est présentée à la section 5.5. Si le repeuplement est une mesure acceptée dans le règlement sur l'anguille, et si la présente norme vise à soutenir le règlement, elle fixe des critères pour le faire de manière responsable et conformément aux meilleures pratiques.
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • L'échappement des anguilles argentées dans le bassin versant cible est augmenté pour atteindre ou dépasser l'objectif de 40 % de B0. • Les populations locales d'anguilles sont renforcées, ce qui profite à la faune et à la biodiversité. • Les pêcheries locales sont soutenues
Raison d'être	Cela dépend de l'hypothèse non prouvée selon laquelle le fait de prélever des civelles dans des zones d'abondance et de les stocker dans des zones à faible recrutement entraîne une augmentation des populations d'anguilles dans les eaux européennes, scandinaves et nord-africaines, ainsi qu'une augmentation correspondante de l'échappement des anguilles argentées, ce qui entraîne une augmentation du frai et, par la suite, du recrutement des civelles ; ou, au moins, que cela stimule les populations d'anguilles et que les anguilles argentées sont plus nombreuses.



	biodiversité dans les eaux repeuplées .
Objectifs et mesures	<ul style="list-style-type: none"> • L'échappement d'anguilles argentées dans le bassin versant bénéficiaire est mesuré par l'autorité locale de la pêche avec un degré de confiance croissant. • Le repeuplement et l'impact sur l'échappement des anguilles sont mesurés • L'échappée d'anguilles argentées augmente pour atteindre l'objectif de 40 %.
Critère 6.1 : Le repeuplement est effectué conformément à un PGE approuvé, afin d'améliorer l'échappée pour atteindre ou dépasser l'objectif de 40 %, et est approuvé par l'agence compétente.	



Pondération : 1

Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none">• Le plan de gestion des anguilles est approuvé et le repeuplement fait partie du programme convenu qui devrait, avec une confiance raisonnable, permettre d'atteindre l'objectif de 40 % d'échappées à l'avenir.• La pêche dans la zone repeulée atteint un niveau tel que l'objectif de survie de 40 % est dépassé.
Indicateurs en devenir	<ul style="list-style-type: none">• Le plan de gestion est approuvé et il existe des preuves de sa mise en œuvre. Le repeuplement fait partie du plan de gestion.• La pêche dans la zone de repeuplement se situe à un niveau tel que le taux de survie est de 30 à 40 %.

Critère 6.2 : Les taux de survie et de croissance des anguilles repeulées, ainsi que l'échappement du système, peuvent être estimés.

Pondération : 1

Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none">• Un programme de suivi calcule les taux de survie et de croissance des anguilles repeulées, de sorte qu'il existe de bonnes preuves que le repeuplement augmente de manière significative la biomasse d'anguilles et contribue à l'échappement.• Des recherches sont en cours sur les moyens d'améliorer le programme de repeuplement ou les techniques de repeuplement.
Indicateurs en devenir	<ul style="list-style-type: none">• Un programme de surveillance permet d'estimer la survie, la croissance et l'échappement. Les données existantes suggèrent que le repeuplement augmente la biomasse d'anguilles et contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau. échappement.

Critère 6.3 : La zone de repeuplement est propice à la croissance, à la survie et à l'échappement des anguilles.

Pondération : 1

Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none">• Les informations écologiques suggèrent que le système dans lequel les anguilles sont repeulées est un habitat approprié pour les anguilles (par exemple, le type de masse d'eau, la productivité, la présence antérieure d'anguilles).• Il n'y a pas de barrières significatives à l'échappement des anguilles argentées du système OU des systèmes sont en place qui permettent manifestement à une proportion significative d'anguilles argentées de contourner ces barrières (par exemple, des passes efficaces ou des pièges et des transports).• L'empoisonnement est effectué à des densités adaptées à la capacité de l'environnement (productivité, température).
Indicateurs en devenir	<ul style="list-style-type: none">• Par analogie avec d'autres systèmes, on peut raisonnablement supposer que le système dans lequel les anguilles sont repeulées est un bon habitat pour les anguilles.• S'il existe des obstacles à l'échappement des anguilles argentées, des plans sont mis en place pour permettre un niveau raisonnable d'échappement qui sera mis en œuvre à temps pour permettre à cette cohorte de repeuplement de contribuer à l'échappement.• L'empoisonnement est effectué à des densités adaptées à la capacité de l'environnement (productivité, température).

Critère 6.4 : Biosécurité : Le risque que les anguilles repeulées introduisent des maladies dans les populations sauvages a été évalué et est minime.

Pondération : 1

Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Les anguilles sont testées avant le repeuplement et s'avèrent exemptes de maladies ET/OU les anguilles proviennent d'une source connue qui est testée au moins une fois par an et s'avère exempte de maladies.
Indicateurs en devenir	<ul style="list-style-type: none"> • Les anguilles sont testées avant le repeuplement lorsqu'elles proviennent d'une nouvelle zone, puis périodiquement (au moins une fois par an) pour s'assurer qu'elles sont exemptes de maladies.



Composante 7 - Transformation, fournitures de gros et de détail

Enjeux	<p>Cette composante décrit la chaîne, parfois courte, parfois longue, de l'anguille quittant la pêcherie ou la pisciculture, transformée pour la consommation humaine (par exemple, en filets, fumée, en gelée), distribuée aux détaillants et ensuite vendue au consommateur (par exemple, le public, les restaurants).</p> <p>Dans certains cas, plusieurs processus peuvent être effectués par la même entreprise, par exemple, certaines entreprises familiales aux Pays-Bas ont leur propre élevage d'anguilles, leur propre fumoir et vendent directement au public.</p>
Notes	<p>Quelques critères supplémentaires s'appliquent aux transformateurs, aux grossistes et aux détaillants. Ils s'ajoutent à ceux du volet 1.</p> <p>Lorsque l'installation met en œuvre d'autres processus visés par la présente norme, par exemple l'élevage d'anguilles, l'entreprise et l'évaluateur décident des éléments pertinents à auditer. Lorsqu'un transformateur reçoit des anguilles vivantes, le critère de bien-être est appliqué.</p> <p>Les transformateurs produisent des aliments destinés à la consommation humaine.</p>
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> Les clients et les consommateurs ont la possibilité et le choix d'acheter de l'anguille d'origine responsable.
Objectifs et mesures	<ul style="list-style-type: none"> Un nombre et une proportion croissants de transformateurs, de grossistes et de détaillants fournissent de l'anguille certifiée, de 5 % en 2018 à 75 % en 2028. La part des ventes au détail d'anguilles certifiées augmente, passant de 5 % en 2018 à 75 % en 2028.

Critère 7.1 : Biosécurité et hygiène alimentaire

Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> L'exploitant dispose d'un enregistrement valide de producteur de denrées alimentaires conformément à la législation en vigueur. Les plans d'hygiène de la transformation alimentaire sont respectés et l'opérateur n'a pas été sanctionné par les autorités nationales pour non-respect des règles d'hygiène au cours des trois dernières années.
Indicateurs en devenir	<ul style="list-style-type: none"> L'exploitant dispose d'un enregistrement valide de producteur de denrées alimentaires conformément à la législation en vigueur. Les plans d'hygiène de la transformation alimentaire sont respectés et l'opérateur n'a pas été sanctionné par les autorités nationales pour non-respect des règles d'hygiène au cours des deux dernières années.

Critère 7.2 : Bien-être des animaux

Pondération : 1

Indicateurs de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> Des procédures sont en place pour garantir que le transport et le stockage dans des réservoirs d'attente offrent des conditions adéquates pour le bien-être des poissons. L'abattage est complété par une méthode qui entraîne une mort instantanée ou rend les animaux insensibles à la douleur, c'est-à-dire l'étourdissement électrique ou l'étourdissement par percussion.
	<ul style="list-style-type: none"> Des procédures sont en place pour garantir que le transport et le stockage dans des réservoirs d'attente offrent des conditions adéquates pour le bien-être des poissons. D'autres méthodes d'étourdissement avant l'abattage, auparavant acceptables, sont utilisées, par exemple la réfrigération, mais il existe des plans crédibles pour investir dans les méthodes les plus récentes au cours des 12 prochains mois.

11. Assurance

Les règles, procédures et orientations relatives à la gouvernance et à l'assurance de la norme sont désormais séparées de la norme elle-même et décrites dans le système d'assurance de la SEG, qui est publié sur le [site web de la SEG](#).

12. Mesurer l'impact

Les mesures suivantes sont appliquées pour identifier l'impact de cette norme sur son objectif d'améliorer les pratiques dans le secteur de l'anguille et de contribuer à la reconstitution de la population d'anguilles.

Ceux-ci constituent la base de notre système de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (MEL), élaboré conformément au code ISEAL et publié sur le [site web de la SEG](#).

Composant	Mesures
Mesures de production	
1. Engagement en faveur de la légalité	<ul style="list-style-type: none"> Le niveau du commerce illégal de civelles (nombre de tonnes), mesuré en tant que captures déclarées non comptabilisées en Europe Le niveau indicatif du commerce illégal (en tonnes) tel que rapporté par Europol
2. Négociation en anguille certifiée	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre et le pourcentage d'entreprises dans chaque partie du secteur qui atteignent la norme
3. Traçabilité	<ul style="list-style-type: none"> Quantité (tonnes) et proportion (%) des ventes dont la traçabilité est certifiée à partir d'une source responsable
5. Pêche à la civelle	<ul style="list-style-type: none"> Quantité (tonnes) et proportion (%) de civelles capturées dans chaque pêcherie certifiée et non certifiée Taux de survie à la manipulation de la pêche (en %)
6. Pêche à l'anguille jaune et argentée	<ul style="list-style-type: none"> Quantité (tonnes) et proportion (%) d'anguilles jaunes et argentées capturées par chaque pêcherie certifiée et non certifiée
7. Achat et commerce d'anguilles	<ul style="list-style-type: none"> Quantité (tonnes) et proportion (%) d'anguilles provenant de chaque pêcherie certifiée et non certifiée
8. L'élevage d'anguilles	<ul style="list-style-type: none"> Quantité (tonnes) et proportion d'anguilles certifiées passant par les élevages d'anguilles
9. Réapprovisionnement	<ul style="list-style-type: none"> Le % (nombre) de toutes les civelles capturées fournies pour le repeuplement
10. Commerce de gros et de détail	<ul style="list-style-type: none"> Nombre et proportion d'entreprises et proportion des ventes utilisant le logo correspondant pour indiquer que le produit est traçable et provient d'une source responsable. Les fournisseurs et les consommateurs sont convaincus que le label est crédible et qu'ils en comprennent la signification.
Mesures d'impact	

Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Retour des civelles tel que mesuré et rapporté par l'indice de recrutement WGEEL du CIEM • Échappée d'anguilles argentées dans les districts de gestion de l'anguille, telle que rapportée par le CIEM WGEEL • La protection de l'anguille européenne atteint l'objectif de 40 % de survie • Les obstacles à la migration sont supprimés ou atténués de manière adéquate, dans un premier temps pour atteindre l'objectif de 25 000 km de cours d'eau dans le réseau Swimways d'ici à 2030.
Social	<ul style="list-style-type: none"> • Les habitats humides sont restaurés afin d'augmenter la quantité, la qualité et la connectivité de l'environnement aquatique pour les anguilles. • Nombre de personnes employées (certifiées et dans l'ensemble du secteur) • Un plus grand engagement de toutes les parties prenantes intéressées par l'anguille européenne • Le commerce illégal d'anguilles est réduit au minimum (l'objectif final est de 0 %).

	<ul style="list-style-type: none"> • Une proportion croissante (objectif ultime : 100 %) de la pêche, du commerce et de la consommation d'anguilles démontre son engagement en faveur de la protection et de l'utilisation responsable en respectant la norme SEG. • Le groupe "Sustainable Eel" (anguille durable) défend avec succès la protection, l'utilisation durable et la reconstitution de l'anguille auprès des gouvernements et des parties prenantes.
Économique	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur totale des ventes d'anguilles (certifiées, non certifiées, consommation et repeuplement) (en euros) • Les effets néfastes des opérations hydrauliques sur les populations d'anguilles sont minimisés, • Les moyens de subsistance de ceux qui pêchent et commercialisent l'anguille de manière responsable sont maintenus.



La norme SEG

Un code de conduite des meilleures pratiques pour un secteur de l'anguille responsable

Droit d'auteur :



Version 7.0, projet 2
septembre 2023

Pour plus d'informations, veuillez consulter www.sustainableeelgroup.org

Ou contactez-nous à l'adresse suivante standard@sustainableeelgroup.org

Adresse du siège social : Wetlands International - European Association
Mundo J, Rue de l'Industrie 10, 1000,
Bruxelles, Belgique.